BULLETIN D'INFORMATION

DU SERVICE DE L'AGRICULTURE

31e édition
avril 2014

CANTON DU VALAIS
Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Valais Source de plaisir

sommaire

EDITO

3 La formation, indispensable pour l'avenir

DIRECTION

4 Commission de reconnaissance des exploitations - CRE: Activités 2013
8 Application smartphone - internet

PAIEMENTS DIRECTS

9 Augmentation des contributions et baisse du nombre d'exploitations
13 Paiements directs pour des programmes particuliers

ÉCONOMIE ANIMALE

16 Bonne retraite M. Jérôme Carruzzo !
17 Bienvenue à M. Blaise Maître: nouveau responsable du secteur production animale
18 Références comptables dans le secteur production animale - Changement de Cap
20 Loi fédérale sur le Droit foncier Rural (LDFR) et la charge maximale

VITICULTURE

22 Les secteurs d'encépagement remplacent désormais la délimitation en zones du vignoble
25 Les surfaces viticoles à biodiversité naturelle pour améliorer la qualité écologique du vignoble
27 Premières captures de Scaphoideus titanus, vecteur de la flavescence dorée, en Valais central

ARBORICULTURE

29 Bilan intermédiaire de la reconversion à la fin décembre 2013
31 Point de la situation du Feu bactérien
34 Etude sur la qualité des abricots valaisans

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES

36 Travaux de remise en état des infrastructures agricoles suite aux dégâts causés par les intempéries du 10 octobre 2011 dans le Lötschental
40 Projet de développement régional du val d'Hérens

ÉCOLE D'AGRICULTURE

44 Le développement durable dans l'enseignement
46 Nouveau contrat avec l'institut suisse de recherche en agriculture biologique FiBL
48 Enquête de satisfaction de la filière horticulture option paysagisme
50 Restauration sur le site de Châteauneuf: Enquête de satisfaction

DIRECTION

54 Nouveau lieu de dégustation à Châteauneuf - l'Espace Merlot
55 Tous ensemble !
56 Vente directe de Châteauneuf

La formation, indispensable pour l'avenir

Your Challenge à Martigny, Swissskills à Berne, deux manifestations qui valorisent la formation professionnelle de manière attractive et concurrentielle. L'Ecole d'agriculture du Valais y participe. Car la formation agricole devient indispensable.

Le Valais a réussi à préserver les intérêts des petites exploitations dans le cadre de la PA 14-17, évitant un lien strict entre paiements directs et formation agricole. L'exercice sera plus délicat pour les futures échéances, on le perçoit déjà maintenant lors des premières discussions sur la PA 18-21.

Il s'agit donc d'anticiper dès aujourd'hui cette évolution. En créant des modèles de formation crédibles et adaptés à la réalité valaisanne, en corrigeant le modèle Agrialiform national, en assurant l'avenir de l'Ecole de Changins, en promouvant l'image et la noblesse des métiers de la terre, et peut-être surtout, en favorisant les expériences et les échanges avec l'étranger.

L'Ecole d'agriculture du Valais, déjà membre du Réseau de lycées viticoles européens, intégrera prochainement le réseau Europea-international qui représente plus de 1'000 écoles et établissements de formation professionnelle dans toute l'Europe. Ceci offrira des opportunités de formation, d'expériences et d'ouverture sans précédents à nos apprentis.

En quelques années les métiers du monde agricole sont devenus parmi les plus exigeants du monde du travail. Car ils touchent deux domaines extrêmement sensibles: notre environnement et notre assiette. Pour l'avenir un seul mot d'ordre prévaut: la qualité. Qualité du travail, des produits, de l'image, de la gestion, de la communication. C'est irréfutable.

Alors, même si la condition se renforce, il serait faux de croire qu'il faut se former pour les paiements directs. Il faut se former pour atteindre la qualité indispensable pour rendre l'agriculture valaisanne compétitive dans un marché toujours plus exigeant.

Gérald Dayer

Commission de reconnaissance des exploitations – CRE Activités 2013

La Commission de reconnaissance des exploitations – CRE a été instituée par le Chef du Service de l'agriculture le 1er juin 2010. Depuis, chaque année, elle publie un résumé de ses activités qui, pour 2013, se présente comme suit:

Décisions rendues en 2013

a) décisions individuelles
Bas-VS 62 Haut-VS 82

b) décisions sociétés simples
Bas-VS 10 Haut-VS 19

c) arts. 9 et 92 nlle OPD
Bas-VS Haut-VS 5

d) refus
Bas-VS 7 Haut-VS 3

TOTAL
Bas-VS 79 Haut-VS 109 = 188

Calendrier CRE

Le calendrier de la CRE doit être synchronisé avec les délais observés par l'Office des paiements directs. Il s'est articulé pour 2013 comme suit:

a) Délai pour le dépôt
des déclarations de surfaces:
15 avril – 15 mai

b) Délai pour la production
des pièces requises:
30 jours, au plus tard le 1er juillet

c) Nombre de rappels écrits:
2 rappels, le 1er avec un délai de 1 mois,
le 2e avec un délai de 10 jours

d) Date de bouclement
des travaux de la CRE:
1er décembre

Les intéressés sont priés de noter que si, après 2 rappels, les documents requis n'ont pas été produits, une décision de refus leur est notifiée et le dossier est classé sans suite pour l'année en cours.

Eléments décisifs

PA 2014-2017

La politique agricole 2014-2017, entrée en vigueur au 1er janvier 2014, comporte plusieurs incidences notables sur les reconnaissances d'exploitations et les paiements directs. Ces aspects ont été développés dans un cahier spécial du bulletin d'information d'automne 2013.

Diplôme officiel de l'école ménagère

A été admise comme formation au sens de l'art. 2 al. 1bis ancienne OPD, toute autre formation initiale sanctionnée par une attestation fédérale selon l'art. 37 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr) et complétée par une formation continue agricole ou par une activité pratique exercée pendant au moins trois

ans, preuve à l'appui, en tant qu'exploitant agricole. Il s'agit des formations professionnelles menées à bonne fin et sanctionnées par un diplôme fédéral, ainsi que pour d'autres formations de la liste des professions de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, de la maturité ou encore d'un diplôme dans une haute école (Commentaire et instructions 2013 de l'OFAG relatifs à l'OPD, page 4). L'art. 37 LFPr prévoit que reçoit une attestation fédérale de formation professionnelle la personne qui a réussi l'examen sanctionnant la formation professionnelle initiale de deux ans ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente. L'attestation fédérale de formation professionnelle est délivrée par les autorités cantonales. Le diplôme officiel de l'école ménagère répond à ces critères.

Reprise entre époux séparés ou en instance de divorce

L'OFAG a jugé le 19 septembre 2013 que tant que les intéressés sont encore mariés (divorce par encore prononcé par le tribunal), ils doivent être traités comme les autres conjoints et bénéficier des mêmes prérogatives et facilités de reprise d'exploitation entre époux. A noter toutefois qu'avec la PA 2014-2017, les conditions imposées aux couples qui veulent bénéficier d'une telle reprise allégée sont modifiées. Le lecteur est renvoyé aux futurs «Commentaires et instructions 2014» de l'OFAG sur l'OPD.

Reprise d'une exploitation par le concubin/concubine

Lors de la reprise de l'exploitation par l'époux/épouse, il n'est pas sollicité de contrat de rachat ou de bail entre les conjoints pour le transfert des biens/immeubles, car le régime matrimonial les attribue le plus souvent aux deux intéressés (acquêts) et ceux-ci sont transcrits dans la même déclaration fiscale. Lors de la reprise de l'exploitation par le concubin/concubine, par contre, il est exigé les pièces ordinaires comme pour toute reprise, dont un contrat de rachat ou de bail entre les partenaires, car aucun régime n'unit leurs biens/immeubles et ceux-ci figurent dans des déclarations fiscales séparées.

Reprise d'une exploitation par le membre d'une société de personnes

En vertu de l'art. 2 al. 2 OTerm, lorsqu'un exploitant gère plusieurs unités de production, celles-ci sont considérées comme une seule et unique exploitation. Par ailleurs, selon l'art. 6 al. 4 let. a et b ancienne OTerm, «Commentaire et instructions 2013» de l'OFAG relatifs à l'OTerm, page 6: l'exploitation n'est pas autonome lorsque l'exploitant dispose d'une «exploitation» supplémentaire

par le biais d'une participation dans une société de personnes ou de capitaux. Si l'exploitation est gérée par une société de personnes (société simple ou en nom collectif) dont fait partie un autre exploitant, les décisions concernant la gestion de l'exploitation ne peuvent plus être prises indépendamment des autres exploitants. Cette forme de société répond aux critères de la co-exploitation et les deux exploitations en cause ne peuvent pas être reconnues de manière individuelle. Dans une société de capitaux, les administrateurs et gérants qui gèrent eux-mêmes une autre exploitation ou détiennent une participation dans une autre exploitation sont considérés comme co-exploitants. Seule est admise une participation au capital sous forme de prêt ou d'une participation au capital social ou capital-actions, et ce dans les limites autorisées. Dès qu'une autre fonction est exercée pour l'exploitation ou que la participation au capital est liée à d'autres charges, on doit partir du fait qu'il s'agit d'une co-exploitation et non plus de deux exploitations individuelles.

Revenu/fortune et association

Une personne qui s'associe avec une autre doit s'assurer que cette dernière n'a pas un revenu/fortune trop élevé. Sinon, lorsqu'elles créent une société de personnes (société simple), selon les arts. 22 al. 4 et 23 al. 4 ancienne OPD, les revenus/fortunes sont additionnés puis divisés par le nombre d'exploitants et cela peut conduire à la perte totale des paiements directs pour 2013 et des contributions de transition dès 2014. Par contre, si ces personnes peuvent constituer une communauté d'exploitation, cela permet, selon l'art. 25 al. 3 let. a et b ancienne OPD, de ne prétériter que les contributions de l'exploitation membre dont le revenu/fortune dépasse la limite.

Immeubles en copropriété d'une société simple

A la dissolution d'une société simple, le sort des biens/immeubles (étables, hangars, parcelles, etc.) en copropriété, dont ceux qui bénéficient d'un crédit agricole au nom des anciens associés, doit être réglé, afin de permettre la création d'exploitations individuelles par l'un ou l'autre des anciens co-exploitants sans heurter l'art. 6 al. 1 let. c OTerm (autonomie sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier et indépendance des autres exploitations). Celui qui conserve l'usage du bien/immeuble en cause doit en devenir seul propriétaire ou unique fermier.

Détenteurs d'animaux

La nouvelle législation sur la protection des animaux de 2008, en vigueur depuis 2013, exige une attestation de détenteur d'animaux délivrée par le Vétérinaire cantonal. Ainsi, celui qui assume la garde de plus de 10 UGB doit se prévaloir d'une formation agricole correspondant à celle prescrite par l'art. 2 ancienne OPD, avec les mêmes exceptions (art. 31 al. 1 et 2 et art. 194 de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux du 23 avril 2008 – OPAn). Or, celui qui a été reconnu par la CRE – à l'exception des exploitations de moins de 0,5 UMOS en zone

de montagne – bénéficie justement d'une telle formation agricole. Par ailleurs, il ne présente pas de problèmes vétérinaires, sinon la reconnaissance de son exploitation serait remise en cause. Il n'a donc pas besoin d'avoir l'attestation de détenteur d'animaux. Par contre, celui qui est reconnu au sens de l'art. 2 al. 1ter ancienne OPD – exploitation de montagne de moins de 0,5 UMOS – doit impérativement et préalablement à toute reconnaissance être inscrit aux cours pour la protection des animaux et répondre aux exigences de l'art. 198 OPAn.

Biens/immeubles saisis

Au sens de l'art. 6 al. 1 let. c OTerm, on entend par exploitation une entreprise agricole qui est autonome sur les plans juridique, économique, organisationnel et financier. Cette autonomie implique que l'exploitant a pouvoir de prendre toutes les décisions et de disposer de l'exploitation en toute indépendance. Il est toujours le propriétaire ou le fermier de l'exploitation. En outre, de par l'art. 6 al. 1 let. e OTerm, une exploitation à l'année est exigée à l'exception des interruptions saisonnières (estivage, repos de la végétation). La surface agricole utile déclarée par l'exploitant doit être à sa disposition pendant toute l'année. Si celui-ci gère plusieurs unités de production, une exploitation à l'année est exigée pour chacune d'elles. Enfin, aux termes de l'art. 6 al. 2 OTerm, on entend par unité de production un ensemble de terres, de bâtiments et d'installations. Il s'ensuit que l'exploitation doit disposer des bâtiments nécessaires à son fonctionnement. Le parc agricole doit comprendre les machines et les appareils indispensables aux travaux quotidiens. Le cheptel mort et les bâtiments doivent être proportionnels à la dimension de l'exploitation et aux modes de production utilisés. Dès lors que les biens et immeubles d'une exploitation ont été saisis (par exemple dans le cadre d'une faillite ou d'une succession répudiée) ces conditions ne sont plus remplies.

Art. 2 al. 1quater ancienne OPD

L'art. 2 al. 1quater ancienne OPD stipule que: *«Pendant les 3 années au plus qui suivent le décès de l'exploitant, l'héritier ou la communauté héréditaire ne sont pas tenus de remplir les conditions visées à l'al. 1, let. c [formation professionnelle], si l'héritier ou la communauté héréditaire gèrent l'exploitation (let. a), et que l'exploitant décédé remplissait lesdites conditions (let. b).»* Cette disposition ne s'applique pas en cas de succession répudiée, car il n'y a alors ni héritier ni communauté héréditaire.

Exploitations d'estivage

Depuis sa constitution, la CRE n'a reçu aucune demande de reconnaissance d'alpage. Les contributions d'estivage sont servies aux alpages qui remplissent les conditions posées par la législation fédérale et en font la demande.

Me Nathalie Negro-Romailler

Application smartphone - internet

L'intégration des technologies dans les relations entre collectivité publiques et citoyens connaît un développement grandissant, notamment par l'usage d'applications mobiles ou la cyberadministration.

Applications iPhone - iPad - Android

En 2013, le Service de l'agriculture a élaboré, en collaboration avec Info VS, une application mobile qui permet de délivrer en continu des informations de première main. Elle ne coûte rien et peut se télécharger facilement sur iPhone, iPad ou Android, par App Store ou Play Store.

Par le biais de cette application, l'Office d'arboriculture et de cultures maraîchères a développé le «réseau de maturité des fruits à pépins». Cette application permet aux arboriculteurs d'optenir rapidement les résultats des tests effectués sur le terrain, afin de déterminer le stade de maturité des pommes et des poires. Cet outil offre donc la possibilité d'utiliser les données, étayées par des graphiques, de la manière la plus efficiente possible. Un historique des dates de récolte des années précédentes peut également être consulté et permet de procéder à des comparaisons intéressantes.

Vu le succès obtenu, cette application va être étendue à d'autres activités du Service de l'agriculture qui méritent d'être diffusées par ce service de proximité: le réseau de maturité des abricots et des raisins, des informations importantes ou ponctuelles. Les communiqués techniques et phytosanitaires seront aussi accessibles par ce moyen. Là encore la rapidité de l'information sera d'une grande utilité, spécialement pour les cas d'urgence.

Internet

Le site internet de l'Etat du Valais, et par là celui du Service de l'agriculture, se trouve dans un processus d'amélioration, de refonte de sa structure, et devrait être en ligne dans le courant de l'année.

L'objectif est de l'adapter dans sa fonctionnalité afin de permettre au visiteur de trouver plus rapidement les informations qui lui correspondent.

Une orientation guichet virtuel est prévue. Il s'agit de développer la cyberadministration, à savoir les prestations en ligne, l'accès à des dossiers ou des formulaires.

Gladys Quinodoz

Augmentation des contributions et baisse du nombre d'exploitations

Le total des contributions versées en Valais est en augmentation de 0.29 millions de francs. Le tableau ci-dessous montre les augmentations et diminutions pour chaque groupe de contribution.

Statistique

Le montant total des contributions versées pour le canton se monte à 107.42 millions de francs pour 2'834 exploitations agricoles et 515 exploitations d'estivage. La répartition par catégorie de prestations est donnée ci-dessous:

	2012	2013
Montants	En millions de francs	
Surface	40.26	40.60
GACD	22.93	22.68
UGBFG	15.47	15.15
Pente	5.89	5.92
Vignes p. & terrasse	6.38	6.38
Estivage	8.11	8.00
Production végétale	0.22	0.23
Ecologie	2.70	2.83
BIO	1.51	1.57
SRPA	3.24	3.24
SST	0.49	0.53
OQE	1.14	1.44
Réductions + cotisations professionnelles	-1.21	-1.15
Total	**107.13**	**107.42**

On note une réduction des contributions liées au cheptel indiquant une diminution des unités gros bétail du canton. Cette tendance porte sur les années 2012-2013 et ne devrait pas normalement être liée à la PA 2014-2017.

Il est essentiel pour le canton que le cheptel et les volumes de production restent stables malgré cette nouvelle politique agricole. En effet, il est important de ne pas avoir une dépendance trop forte vis-à-vis des paiements directs, de ne pas perdre des parts de marché et de valeur ajoutée, de conserver notre savoir-faire et nos structures de production.

Cette diminution des contributions liées au cheptel a cependant été compensée principalement par une augmentation des contributions pour les surfaces de qualité biodiversité et la mise en réseau.

Réclamations

L'Office des paiements directs a traité 195 réclamations (2012: 242) entre décembre et fin janvier. Les motifs ont été les suivants:

	2012	2013
Différence de surface	83	67
Prestations écologiques requises	24	9
SST / SRPA	9	13
Estivage – Alpage	34	20
Limite de revenu/fortune	9	13
Effectifs des animaux - GACD	18	20
Déclaration lait	2	1
Production BIO	2	4
Divers	61	48

Evolution du nombre d'exploitations et des paiements directs au cours des 10 dernières années

Le graphique en page 11 met en évidence la diminution constante du nombre d'exploitations recevant des paiements directs en Valais (ex.: -140 exploitations de 2012 à 2013).

En ce qui concerne les exploitations d'estivage, leur nombre est resté à peu près stable au cours des 10 dernières années. En 2013, le canton comptait 539 exploitations d'estivage (316 dans le Bas-Valais et 223 dans le Haut). Pour 24 de ces exploitations, les contributions d'estivage ont été versées par d'autres cantons.

Le graphique en page 12 montre l'évolution des paiements directs versés au cours des 10 dernières années. A l'exception de l'année 2008, le montant global est resté relativement stable. On note une légère augmentation des paiements directs en 2013 par rapport à 2012.

Rappel des exigences

Les exigences de base pour l'obtention des contributions agricoles sont contenues dans le bulletin officiel du 11 avril 2014.

Les exploitations non inscrites PER ne reçoivent pas de contributions.

Où doit-on s'annoncer pour la PI / BIO?

PER
Chambre Valaisanne d'Agriculture
Maison du Paysan, CP 96,
1964 Châteauneuf/Conthey
tél. 027 345 40 10

BIO
Bio Inspecta AG, Ackerstrasse, 5070 Frick
tél. 062 865 63 00

Acompte

Un acompte sera versé en juin pour les exploitants qui remplissent les conditions minimales, soit:

- Pas atteint l'âge de 65 ans avant le 1er janvier de l'année de contributions;
- formulaire rendu à la commune pour le 9 mai 2014 (date de référence: 2 mai 2014) et remis à l'Office des paiements directs pour le 19 mai 2014;
- conditions PER remplies.

OBSERVATIONS: Les nouvelles entreprises agricoles ou les exploitations reprises en 2014 (exemple père - fils) ne reçoivent pas d'acompte.

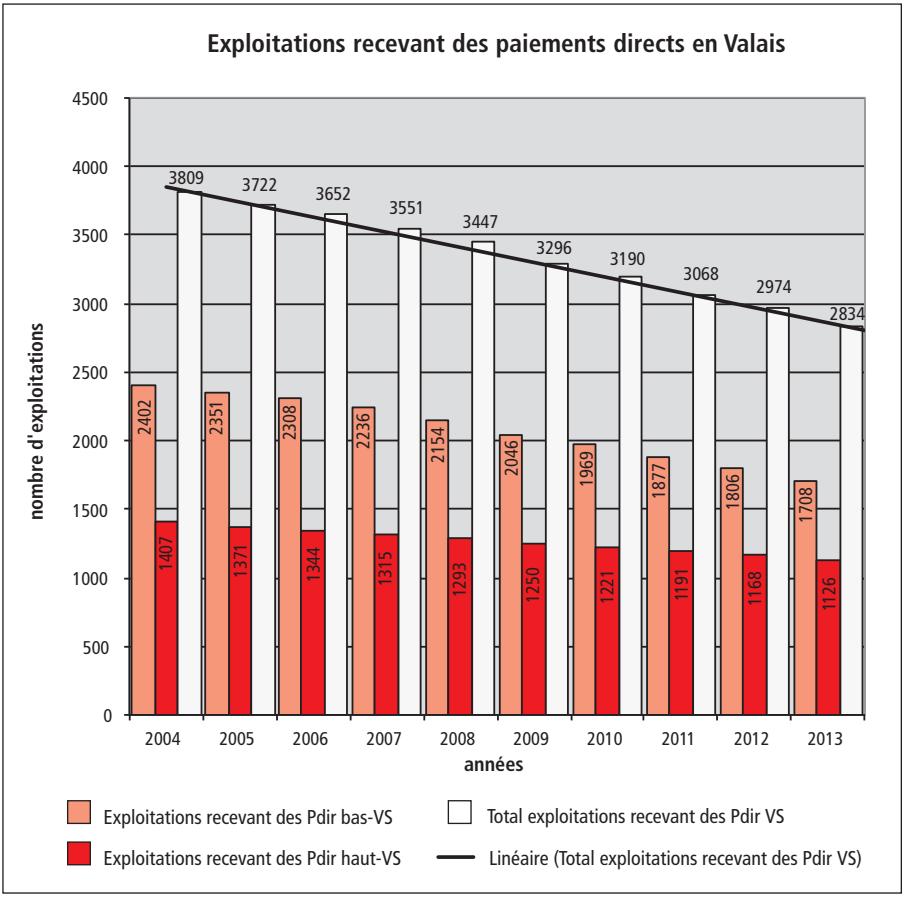

Un second versement sera effectué mi-novembre. Il englobera le montant dû de toutes les contributions, acompte déduit, à l'exception de la contribution de transition et de la contribution d'estivage, les deux contributions faisant l'objet d'un troisième versement fin décembre.

Les réclamations éventuelles devront être déposées dans un délai de 30 jours comme actuellement. Celles-ci seront traitées début 2015 et le versement éventuel effectué lors de l'acompte 2015.

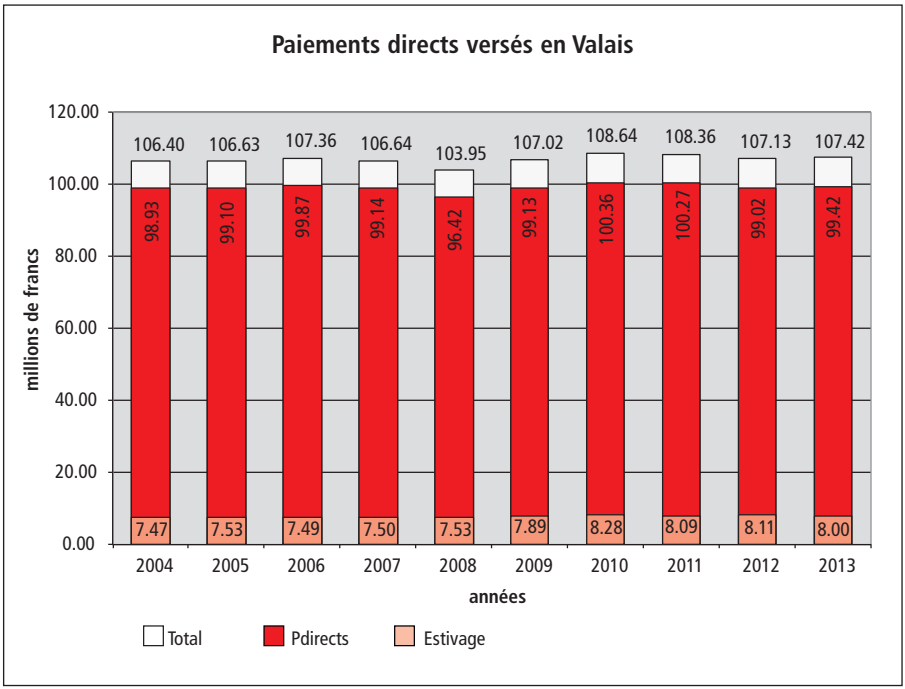

Contrôles

Les contrôles PER, y compris les contrôles liés à l'ordonnance sur la protection des animaux pour les exploitations concernées, sont réalisés par l'AVPI, Vitival, la FVPFL ou une organisation de contrôle bio certifiée.

Les contrôles des surfaces et des codes de cultures sont réalisés par le préposé à la culture des champs de la commune.

Les contrôles d'estivage sont effectués par le SCA.

De plus, l'Office des paiements directs fait des contrôles réguliers dans l'ensemble du canton.

En cas de non-respect des exigences, des réductions des paiements directs sont effectuées selon un schéma de sanction fixé au niveau national.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du Service de l'agriculture www.vs.ch/agriculture

Bernhard Grand

Paiements directs pour des programmes particuliers

Depuis début 2014 le système des paiements directs a été complètement modifié, dans le cadre de la politique agricole de la Confédération PA 14-17. Dorénavant, les contributions ne seront plus calculées en fonction du bétail, mais seront liées à la surface exploitée. De plus, cette nouvelle politique encourage l'exploitation extensive des terres ainsi que l'estivage du bétail. Le Service de l'agriculture travaille à la mise en place de différents projets dans le but que les agriculteurs valaisans puissent à moyen terme être au bénéfice de plus de paiements directs.

De nouveaux critères induisent de nouveaux projets

Le catalogue des paiements directs contient de nouveaux critères d'attributions, tels que la qualité du paysage, la biodiversité, la mise à l'alpage du bétail, la production de lait et de viande à base d'herbage. Le Service de l'agriculture s'est préoccupé intensivement de ces nouvelles règles et a développé de nouveaux projets.

L'année de préparation est finie

La nouvelle politique agricole est un grand challenge pour le Valais. Il s'agissait, durant l'année écoulée, de réduire l'insécurité chez les agriculteurs et de se préparer au mieux au changement de système. Ainsi, plus de 50 séances d'informations ont été organisées, 17 projets de mise en réseau ont abouti et la qualité botanique d'environ 4000 parcelles et 230 alpages a été déterminée. Pour la suite, 22 projets de mise en réseau sont en préparation et 7 projets qualité du paysage recouvrant un tiers du territoire cantonal ont été déposés à l'OFAG.

Le paysage en ligne de mire

Le paysage de la Suisse a été fortement modifié au cours des siècles. L'agriculture joue un rôle essentiel dans la diversité de ce paysage. Dans le but de maintenir et d'améliorer cette diversité paysagère, il est important que les prestations paysagères de l'agriculture soient encouragées, de manière plus ou moins forte en fonction des besoins régionaux.

Qu'est-ce qu'un paysage ? Le concept est vaste. Le conseil de l'Europe l'a défini de la manière suivante: «un paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations». De ce fait, chaque paysage est unique.

Pour permettre le maintien et le développement de paysages agricoles diversifiés, des contributions à la qualité du paysage ont été mises en place en vertu de l'article 74 de la loi sur l'agriculture.

Pour obtenir ces contributions, des projets qualité du paysage ont été élaborés avec les régions. Les agriculteurs sont les acteurs principaux lors de la mise en place de ces projets.

Un projet «qualité du paysage» se déroule en 5 étapes de la manière suivante

Initiative et organisation du projet	Analyse	Développement souhaité et objectifs paysagers	Mesures et objectifs de mise en place	Mise en place
Informer les acteurs-clés des objectifs, de l'organisation et du déroulement du projet	Evaluer (de manière objective et subjective) la situation actuelle du paysage	Déterminer ce qu'on souhaite pour le paysage, en collaboration avec les acteurs-clés (agriculteurs, population, experts)	Déterminer un catalogue de mesures en collaboration avec les acteurs-clés	Signer les conventions et mettre en place des mesures

Il existe de nombreuses possibilités de projets et, par conséquent, les différentes particularités de chaque région peuvent être prises en considération. La Confédération donne les directives et, au final, valide les projets, qui auront été déposés par l'intermédiaire du canton. Le montant maximal attribué est de 360.- par ha de SAU et 240.- par PN pour les alpages. Cette somme sera versée dans un pot commun et répartie aux exploitations en fonction des mesures prévues.

Durant les quatre premières années de la politique agricole 14-17, le montant à disposition pour les contributions à la qualité du paysage est limité par le canton en fonction de sa SAU et de ses pâquiers normaux.

Ces contributions à la qualité du paysage visent, d'une part, le maintien et, d'autre part, l'encouragement de la diversité des structures et des modes d'utilisation, qui contribuent à un paysage diversifié et riche en structures. On distingue deux sortes de contributions: les contributions de base liées à la structure du paysage et les contributions pour des mesures spécifiques. Ces dernières permettent la mise en valeur, l'enrichissement, la restauration ou l'encouragement de structures et de cultures importantes. Ces projets qualité du paysage ont par exemple pour objectifs le maintien des murs en pierres sèches, l'entretien des bisses et des chemins de randonnée, le soutien des races locales, le maintien des territoires ouverts et l'encouragement des manifestations traditionnelles valaisannes telles que les désalpes.

La contribution de base pour les structures paysagères, qui est déterminée par parcelle selon la diversité des structures, est une incitation au maintien, au soin et à l'exploitation

des territoires structurés (terrains mouvementés, structures boisées). Cette contribution est calculée en fonction des structures de la parcelle et donc de la charge en travail supplémentaire qui en découle (obstacles à la fauche, travail manuel, soin particulier d'éléments paysagers, démontage des clôtures etc). Elle sera calculée selon un indice qui tient compte de la diversité des structures (pentes, mouvements de terrains, structures boisées etc) de manière globale sur un périmètre donné. Il est prévu qu'un indice soit utilisé pour chaque périmètre régional du canton.

Les projets suivants ont été déposés à l'OFAG le 31 janvier 2014: pour le Bas-Valais, Noble et Louable Contrée, Val d'Anniviers, Val d'Hérens, Grand Entremont et, pour le Haut-Valais, Landschaftspark Binntal, Lötschental et Naturpark Pfyn-Finges/district de Loèche.

Pour l'année 2014 les projets Coude du Rhône et Goms ont été mis en route par le canton.

L'engagement des agriculteurs sera récompensé

C'est la participation des agriculteurs à ces différents projets qui déterminera les retours de la stratégie menée par le canton en lançant ces projets. Si les exploitants s'engagent dans ces différents programmes, l'agriculture valaisanne sera épargnée par des baisses marquantes de paiements directs ces prochaines années. Toutes les conditions nécessaires ont été mises en place par le Service de l'agriculture pour que l'engagement des agriculteurs soit récompensé.

Michael Schmidhalter

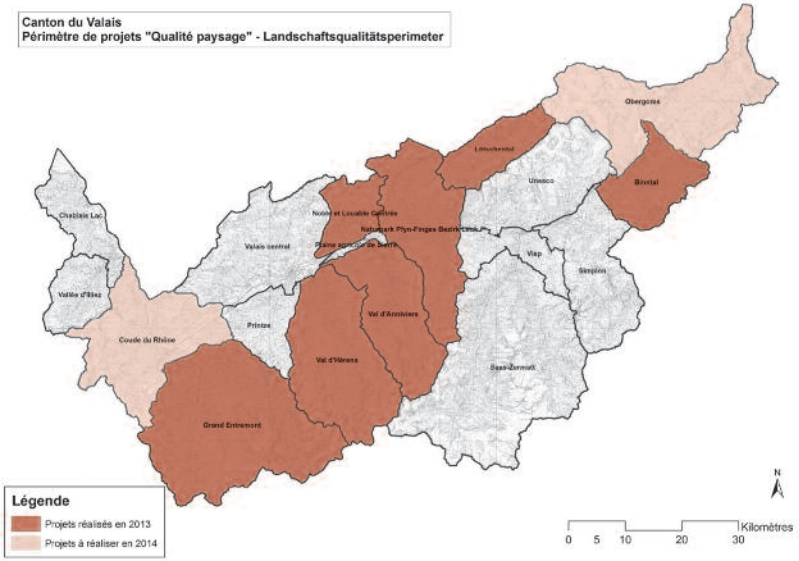

Bonne retraite M. Jérôme Carruzzo !

Après plus de 40 ans de dévouement au Service de l'agriculture, Jérôme Carruzzo prend sa retraite au 30 avril 2014. Une si longue fidélité mérite un hommage.

Originaire de Chamoson, Jérôme obtient en 1969 son CFC d'agriculteur à l'Ecole de Châteauneuf et c'est M. le Conseiller d'Etat Lampert qui lui remettra son diplôme.

En juin 1969, il débute son activité sur le domaine de Châteauneuf en qualité d'ouvrier agricole. En été, il œuvre dans tous les secteurs de production, il travaille aussi comme remplaçant à l'alpage du Larzey (Conthey). L'hiver, il soigne les animaux à l'étable avec ses collègues aujourd'hui décédés Emmanuel Rémondeulaz et Clément Maret.

A partir de 1976, suite à la nomination d'Emmanuel Rémondeulaz aux Stations Agricoles - Section Zootechnie, Jérôme prend la responsabilité de l'étable.

Pendant une courte période de 3 ans (1982-1984) Jérôme Carruzzo fait faux bond au Domaine et est engagé en tant que collaborateur au Magasin d'alimentation et produits agricoles de Chamoson, tout en s'occupant de ses vignes. Mais dès le 1er janvier 1985, il revient au Service de l'agriculture, cette fois à l'Office de l'économie animale sous la houlette d'Elie Fellay.

Responsable de la gestion du Herdbook de la race d'Hérens, Jérôme Carruzzo aura connu 4 présidents de la Fédération de la race d'Hérens (Jacques Frossard, Jacques Pralong, Martial Aymon et Alain Alter), trois chefs d'office, trois chefs de Service et quatre chefs de Département.

Toujours prêt à rendre service, il n'aura économisé ni son temps, ni son énergie pour faciliter la vie des éleveurs, des exploitants, des organisateurs de combats de reines et des passionnés de la Race. Toujours sur le pont, il aura connu tant les registres du bétail dignes des incunables du Moyen-Age que les analyses ADN identiques à celles des séries policières télévisées.

Aujourd'hui, au terme de 15'300 jours (!!!) de fructueuse collaboration, le Service de l'agriculture remercie Jérôme Carruzzo pour son dévouement à l'agriculture valaisanne et le félicite pour ses longues années de fidélité.

Office de l'économie animale

Bienvenue à M. Blaise Maître - Nouveau responsable du secteur production animale

Suite à l'annonce du départ à la retraite de Jérôme Carruzzo, l'Office de l'économie animale a nommé un responsable de secteur «production animale» en la personne de M. Blaise Maître.

Blaise Maître a obtenu une licence en sciences économiques, mention gestion d'entreprise, à l'université de Lausanne. Il a travaillé successivement dans une exploitation agricole dans le Val d'Hérens et comme cadre du Groupe Mutuel. En parallèle, Blaise Maître a tenu pendant 10 ans une exploitation agricole de la race d'Hérens, il est donc bien ancré dans le monde agricole. Passionné par les reines de nos alpages, il est également l'auteur de plusieurs ouvrages sur cette race.

Son changement d'orientation professionnelle traduit la place importante que l'agriculture, et la race d'Hérens en particulier, ont dans sa vie. De par son activité para professionnelle dans l'agriculture, Blaise Maître possède une large et très bonne vision du secteur de la production animale et des exploitations agricoles principalement en région de montagne.

Blaise Maître sera chargé de piloter la politique de l'élevage et de l'économie laitière et fromagère du Valais et développera les activités liées à la race d'Hérens, en collaboration avec la Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens.

Office de l'économie animale

Références comptables dans le secteur production animale - Changement de Cap

Dans l'optique de la durabilité, il est important d'avoir une vue d'ensemble de la situation économique, écologique et sociale de l'agriculture.

C'est dans cet objectif que le Dépouillement centralisé des données comptables (DC) d'Agroscope a été mandaté par l'Office fédéral de l'agriculture pour assurer ce qu'on appelle le suivi des revenus (sur la base de l'Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture ainsi que de l'Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux).(Source: Agroscope)

Dans ces conditions, le Service cantonal de l'agriculture, par le biais de l'Office de l'économie animale, et en particulier son secteur Economie rurale, doit tenir compte des desidérata d'Agroscope, concernant les exploitations recherchées.

De fait, dès l'exercice comptable 2014, le secteur Economie rurale de l'Office de l'économie animale a dû procéder à une analyse des comptabilités à maintenir, pour que toutes ces comptabilités soient prises en compte par Agroscope. Dans les comptabilités retenues, nous avons:

- 8 exploitations Hérens avec livraison de lait,
- 11 exploitations Hérens sans livraison de lait,
- 15 exploitations de vaches allaitantes,
- 38 exploitations livrant dans les fromageries,
- 10 exploitations livrant du lait industriel,
- 12 exploitations ovines, et
- 1 exploitation caprine.

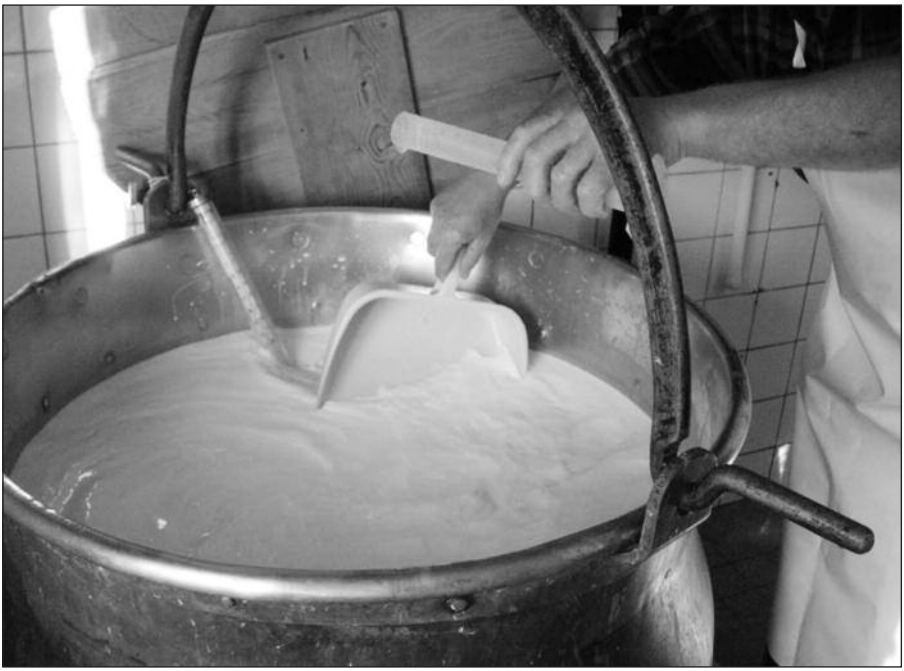

Après dite analyse, les comptabilités participant à ce changement de cap, constitueront également un outil pour la conduite de la politique agricole cantonale en matière de production animale.

De plus, après diminution des comptabilités agricoles, un autre objectif est aussi fixé: obtenir des comptabilités d'alpages et de fromageries.

Ces deux nouveaux axes, avec les comptabilités d'exploitations agricoles, permettront de mieux anticiper la politique agricole cantonale, et d'avoir des outils de réflexion pour le futur.

Ces outils de réflexion permettront de garantir une viabilité de l'agriculture valaisanne, dans le futur, et ainsi de soutenir le monde agricole dans sa partie économie animale, tout comme l'observatoire de la vigne et du vin, et l'observatoire économique de l'arboriculture dans les autres domaines de l'agriculture.

Héléna Ferrarri, Ernst Lochmatter,
Bruno Wasem, Olivier Vergères

Loi fédérale sur le Droit Foncier Rural (LDFR) et la charge maximale

Modifications apportées par la PA 2014-2017 avec effet au 1.1.2014

Dans le but de limiter l'endettement des agriculteurs la LDFR avait, dès son entrée en vigueur en 1994, restreint la possibilité de grever de droits de gages les immeubles agricoles.

Cette charge maximale correspond à la valeur de rendement agricole augmentée de 35% et de la valeur de rendement des parties non agricoles (ex: locaux pour activités accessoires)

Selon l'article 73 LDFR la charge maximale doit être observée pour:

- La constitution d'un droit de gage immobilier
- Le nantissement d'un titre hypothécaire
- Le remploi d'un titre hypothécaire remboursé dont le propriétaire peut disposer (cédule hypothécaire au nom du propriétaire).

La somme des droits de gage immobiliers inscrits, annotés ou mentionnés au registre foncier, est déterminante pour apprécier si la charge maximale est atteinte.

Avant le 1.1.2014 ces dispositions sur la charge maximale s'appliquait notamment à tous les immeubles agricoles sis hors zone à bâtir, quelle que soit la surface de ceux-ci qu'ils fassent partie ou non d'une entreprise agricole.

Les immeubles de «peu d'étendue» soit les parcelles viticoles de moins de 1500 m^2 et les autres parcelles agricoles de moins de 2500 m^2 étaient donc assujettis à la charge maximale LDFR.

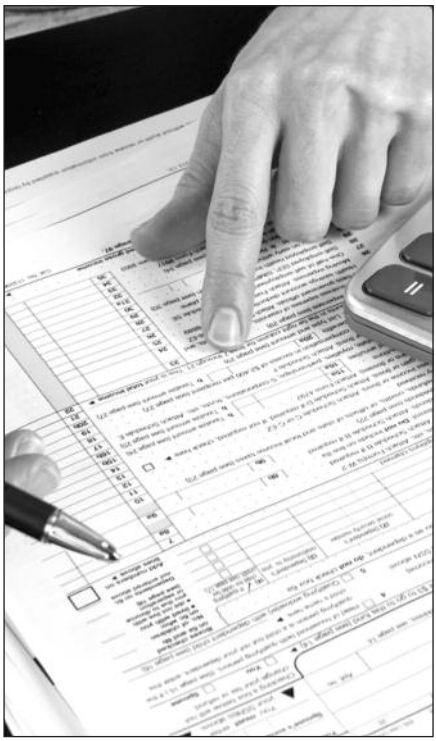

Le parlement fédéral, dans le cadre du contexte du vote sur le train des réformes sur la politique agricole 2014-2017 a approuvé le 22 mars 2013 une importante modification de la LDFR avec entrée en vigueur au 1.1.2014 qui exclut de la charge maximale les immeubles de peu d'étendue précités sous réserve que ceux-ci ne font pas partie d'une entreprise agricole et qu'ils ne sont pas situés dans le périmètre d'un remaniement parcellaire.

L'objectif de cette révision était de libérer les petites parcelles qui n'appartiennent pas à une entreprise agricole des contraintes de la limite de charge LDFR, avec pour conséquence une augmentation de la marge de manœuvre financière pour les propriétaires concernés.

Au niveau cantonal l'Office de l'économie animale est l'autorité compétente pour:

- Estimer ou approuver la valeur de rendement et la charge maximale;
- Autoriser, à titre exceptionnel, les prêts qui dépassent la charge maximale en accord avec l'autorité de surveillance (Chambre VS d'agriculture).

Selon la teneur de l'article 77 LDFR «Un prêt garanti par un droit dépassant la charge maximale ne peut être accordé que:

- S'il est utilisé par le débiteur pour acquérir, étendre, maintenir ou améliorer une entreprise agricole ou pour acheter ou renouveler des biens meubles nécessaires à l'exploitation;
- Si le prêt ne rend pas la charge insupportable pour le débiteur (attestation de la Banque ou fourniture des comptes ou d'un budget d'exploitation).

Pour les immeubles de peu d'étendue mis en gage, notre Office rendra toujours une décision sur la charge maximale en précisant toutefois que ces immeubles sont assujettis à la LDFR dans la mesure où ils font partie d'une entreprise agricole ou d'un remaniement parcellaire.

Selon l'article 7 LDFR l'entreprise agricole est une unité, composée de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige au moins une unité de main-d'œuvre standard (UMOS).

Pour apprécier s'il s'agit d'une entreprise agricole, on prendra en particulier en considération les immeubles en propriété du requérant assujettis à la LDFR ainsi les immeubles affermés avec des baux à ferme de 12 ans (durée restant au moment de la requête).

Le Service juridique et administratif du DEET est compétent pour apprécier si les requérant est propriétaire d'une entreprise agricole.

Jean-Luc Délèze

Les secteurs d'encépagement remplacent désormais la délimitation en zones du vignoble

Abrogation de l'arrêté de 1980 concernant la délimitation en zones du vignoble

La délimitation en zones du vignoble avait été introduite par le Conseil d'Etat en 1980, sur demande de l'Organisation professionnelle de l'économie viti-vinicole valaisanne (OPEVAL), organisation chargée à l'époque de la promotion des vins valaisans et remplacée désormais par l'actuelle Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais. Cette délimitation en zones du vignoble avait pour but de promouvoir la qualité en tenant compte notamment de l'altitude, de la pente, de l'exposition, des propriétés du sol et des limites naturelles du vignoble.

L'arrêté de 1980 concernant la délimitation en zones du vignoble a été abrogé au 30 septembre 2013 par le Conseil d'Etat. Les 1res, 2es et 3es zones du vignoble sont dorénavant remplacées par les secteurs d'encépagement. Ce changement législatif clôture la première mise à jour des plans du cadastre viticole et des secteurs d'encépagement, dont les travaux sont désormais achevés dans toutes les communes viticoles du canton.

Les secteurs d'encépagement: un outil dynamique de la gestion de l'encépagement du vignoble valaisan

Rétrospective

Conformément à l'art. 11 de l'arrêté du 7 juillet 1993, modifié en 1999, sur les appellations des vins du Valais (arrêté AOC), chaque commune viticole devait établir, en collaboration avec l'Office cantonal de la viticulture et la commission cantonale désignée à cet effet, les secteurs d'encépagement de son vignoble. Ces secteurs comprennent l'ordre de priorité des cépages, selon leur aptitude pédoclimatique. Cette démarche volontairement empirique repose sur l'expérience des vignerons acquise au fil des années. La mise en place des secteurs d'encépagement et leur homologation dans les 69 communes viticoles du canton s'est achevée pour la première fois en 1999.

Les énormes efforts consentis par le vigneron dans le programme de reconversion du vignoble en faveur des cépages autochtones et traditionnels, les montants importants investis en faveur de la promotion et la réalisation de l'étude des terroirs valaisans ont incité le Grand Conseil valaisan à poursuivre le travail réalisé. La loi cantonale du 8 février 2007 sur l'agriculture et le développement rural – LcADR - a légitimé les secteurs d'encépagement comme outil de base de gestion

de l'encépagement du vignoble valaisan. Cette loi prévoit en outre la mise à jour de l'affinement des secteurs d'encépagements, ceci en vue à terme, d'abroger l'arrêté du 3 octobre 1980 concernant la délimitation en zones du vignoble.

Méthodologie de l'étude des secteurs d'encépagement

Un secteur d'encépagement est une surface vinicole de nature homogène, tant du point de vue du sol, que de l'exposition et de l'alti-

DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT I DE LA COMMUNE DE CHERMIGNON

Noms locaux ou cadastraux	Les Gotres, Noâs			
Surface en ha	5,05 ha			
Altitude(s)	Bas du secteur 720 m	Moyenne du secteur 765 m	Haut du secteur 810 m	
Exposition	Sud / Sud-Est			
Pente	Minimum %	Moyenne 30 à 50 %	Maximum %	
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 5,2 à 13,3 % Silt : 21,5 à 43,8 % Sables : 42,9 à 73,3 %		Teneur en gravier :	
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 18 à 35 %	Actif : %	IPC indice du pouvoir chlorosant :	
Profil(s) cultural(aux)	Ancien profil no 3 de 1993			
Descriptif géopédologique	Existant : étude des terroirs 2004			
***Cépage Grand Cru ** VV GC**	***Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).***			
Cépage adapté VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.			
Cépage autorisé V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.			
Cépage mal adapté X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.			
Cépage interdit XX	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.			

**** La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement. Le(s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.***

CEPAGES BLANCS								
Chardonnay	1	VV	Muscat	1 à 2	X	Pinot gris (Malvoisie)	1	VV
CEPAGES ROUGES								
Cornalin du Valais	3	XX	Gamaret	P à 1	VV	Gamay	1	V
Garanoir	P	VV	Humagne rouge	3	XX	Pinot noir	1	VV

P à TP : précoce à très précoce : à maturité 10 jours avant le Chasselas
P : précoce : à maturité plus de 5 jours avant le Chasselas
1 : 1ère époque : à maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas
2 : 2ème époque : à maturité entre 5 et 15 jours après le Chasselas
3 : 3ème époque : à maturité entre 15 et 30 jours après le Chasselas

tude. Il doit permettre de mettre en évidence l'aptitude d'un ou plusieurs cépages à produire les meilleurs vins. Pour ce faire, les communes ont déterminé pour leurs secteurs, les cépages adaptés, autorisés, mal adaptés et interdits. Dans le cadre de cette démarche, seuls les cépages pouvant bénéficier de l'appellation AOC Valais et qui étaient implantés dans le secteur concerné lors de l'élaboration du dossier, ont été qualifiés. Les cépages, dont la plantation est soumise à autorisation, ne sont pas pris en compte.

Portée des secteurs d'encépagement

Les vendanges issues de cépages plantés après l'entrée en vigueur de la LcADR, soit après le 1er juillet 2007 dans des secteurs d'encépagement où ils sont considérés comme interdits, n'ont pas le droit à l'appellation AOC Valais (art. 30 al. 1 LcADR). Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut interdire l'usage de l'appellation AOC Valais à des vendanges issues de cépages plantés après le 1er juillet 2007 dans des secteurs considérés comme mal adaptés (art. 30 al. 2 LcADR).

Aspects pratiques pour le vigneron

La finalité de la démarche des secteurs d'encépagement est d'aider le vigneron à trouver le cépage le plus adéquat, en vue de la reconstitution de sa parcelle. La première étape consiste à présélectionner les cépages les mieux adaptés au secteur à l'aide des informations fournies par le dossier des secteurs d'encépagement, puis à fixer le choix définitif du cépage, en fonction des impératifs commerciaux. Pour les vignerons qui ne vinifient pas leur propre vendange, il s'agit de coordonner leur choix en fonction des besoins et priorités de leur encaveur.

Les dossiers des secteurs d'encépagement (classeurs verts) peuvent être consultés auprès des communes et de l'Office de la viticulture. Chaque commune dispose du dossier des secteurs d'encépagement de son vignoble, alors que l'Office de la viticulture archive une copie du dossier de toutes les communes.

Perspective

L'accent a été mis de tout temps sur le caractère dynamique de l'affinement des secteurs d'encépagement. Il est primordial que l'évolution de l'encépagement se déroule de manière rationnelle, sur la base des connaissances et expériences acquises au fil des années.

Comme une partie de notre vignoble a été reconverti au cours de la dernière décennie, de nouvelles mises à jour des secteurs d'encépagement seront nécessaires. Pour ce travail, la collaboration des communes, des vignerons et des encaveurs s'avère indispensable. Ils pourront mettre leurs connaissances des terroirs et leurs compétences en commun, afin de conforter les potentialités connues, confirmer celles envisagées, voire en découvrir de nouvelles, pour que les cépages soient implantés dans les secteurs où ils sont bien adaptés.

Conformément à la législation en vigueur (art. 29 al. 3 LcADR), la prochaine mise à jour devrait avoir lieu d'ici 10 ans.

Guillaume Favre

Les surfaces viticoles à biodiversité naturelle pour améliorer la qualité écologique du vignoble

Depuis 2008, le Service cantonal de l'agriculture encourage les viticulteurs à aménager des surfaces viticoles à biodiversité naturelle (SVBN) au sein de leur exploitation. Celles-ci peuvent être imputées comme surfaces de promotion de la biodiversité (SPB, ancien SCE) et, lorsque leur qualité écologique est attestée par une évaluation (niveau de qualité II, ancien OQE) ou qu'elles sont intégrées à un projet de mise en réseau de SPB, elles bénéficient de contributions écologiques.

L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les paiements directs est l'occasion de faire un bilan cantonal après six ans de mise en œuvre et de présenter les modifications qui les concernent.

Etat des lieux

En 2013, plus du quart des viticulteurs au bénéfice de paiements directs a exploité au moins une parcelle de vigne à biodiversité naturelle. A l'échelle cantonale, ce type de SPB couvre environ 370 ha, soit 11% du vignoble au bénéficie des paiements directs.

Par ailleurs, les surfaces de SVBN de niveau de qualité II (ancien OQE) et le nombre d'exploitants concernés par celles-ci ont connu une forte progression depuis 2008 (figure). En 2013, 100 exploitants ont bénéficié de contributions écologiques (1'000.-/ha), pour une surface totale de 144 ha; cela représente 4,1% du vignoble au bénéficie des paiements directs. Au total, 534'000.- de contributions écologiques ont été versés en six ans pour les SVBN en Valais.

Ces chiffres illustrent clairement la volonté des viticulteurs valaisans à favoriser la biodiversité au cœur même du vignoble, lorsque l'occasion leur en est donnée et que les méthodes sont vulgarisées.

Evolution du nombre d'exploitants et des surfaces viticoles à biodiversité naturelle

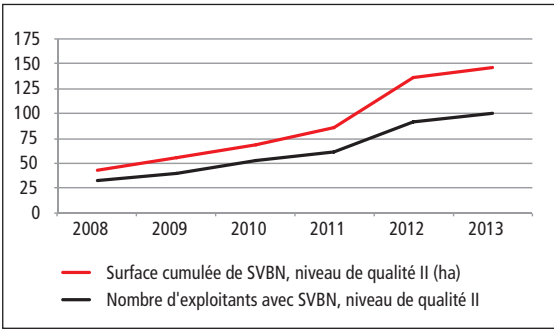

La proportion de SVBN au sein d'un vignoble dépend des possibilités agronomiques d'enherber les parcelles viticoles (nature du sol, système de culture, cépage/porte-greffe…), mais également de la motivation individuelle des exploitants à adhérer à cette démarche. Ainsi, les SVBN de niveau de qualité II (ancien OQE) couvrent déjà dans certaines communes plus du 5% de la surface en vigne, comme par exemple à Loèche, Salquenen, Chalais, Saillon et St-Léonard, pour ne citer que les vignobles de plus de 50 ha.

Nouvelles exigences

La nouvelle ordonnance sur les paiements directs contient quelques modifications par rapport à la version antérieure, la principale consistant sans doute en **la suppression de l'interdiction de faucher les zones de manœuvre durant la saison.** En outre,

- l'exploitant est tenu d'exploiter les surfaces viticoles à biodiversité naturelle conformément aux exigences **pendant huit ans au moins** (art. 57), **y compris pour les surfaces ne donnant pas droit aux contributions** à la biodiversité (niveau de qualité I);
- il convient de **lutter contre les plantes posant des problèmes** comme le chardon des champs ou les plantes néophytes envahissantes; il y a lieu notamment d'en empêcher la propagation (art. 58);
- en cas de semis, seuls les **mélanges de semences recommandés par Agroscope** doivent être utilisés (art. 58).

Les exigences concernant les autres points demeurent inchangées. Elles peuvent être consultées sur le site internet du SCA ou demandées à l'office cantonal de la viticulture.

Les contributions à la biodiversité prévues pour ces surfaces ont été très légèrement revues à la hausse. Elles se monteront dès 2014 à 1'100.-/ha pour les SVBN de niveau de qualité II et à 1'000.-/ha pour toute SVBN intégrée à un projet de mise à réseau (montants cumulables).

Perspectives

Le maintien des exigences techniques à leur niveau antérieur devrait encourager les viticulteurs à poursuivre l'exploitation de surfaces viticoles à biodiversité naturelle, voire à en aménager de nouvelles. Ces surfaces permettent d'augmenter concrètement l'attractivité du vignoble sans influer sur la production.

De plus, la part élevée de SVBN dans plusieurs communes pourrait rapidement conduire à la réalisation de projets de mises en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité dans le vignoble. Ceux-ci seront sans doute un atout dans le développement et la mise en valeur de projets oenotouristiques futurs.

Stéphane Emery

Premières captures de *Scaphoideus titanus*, vecteur de la flavescence dorée, en Valais central

La cicadelle *Scaphoideus titanus* est le vecteur de la flavescence dorée, dangereuse maladie de quarantaine du groupe des jaunisses de la vigne. Cette maladie est présente depuis 2004 dans le canton du Tessin et dans le Val Mesolcina, mais demeure absente du reste de la Suisse. En présence du vecteur, la maladie est rapidement propagée de cep en cep, rendant nécessaire des interventions drastiques. Parmi elles figurent la lutte insecticide obligatoire contre le vecteur à l'échelle régionale, voire cantonale, et l'éradication immédiate des ceps malades.

Progression du vecteur en Valais

Afin de suivre la distribution de *Scaphoideus titanus* dans notre canton, le SCA effectue depuis plusieurs années des campagnes de piégeages, de façon autonome ou en collaboration avec Agroscope. Celles-ci ont permis de capturer l'insecte pour la première fois en Valais en 2007, dans les communes chablaisiennes de Port-Valais et de Vionnaz. Le vecteur s'est ensuite progressivement répandu dans d'autres communes du Bas-Valais. Enfin, durant l'été 2013, trois individus ont été capturés en Valais central, dans les communes de Fully, Sion et Sierre. Bien que le nombre de captures laisse présager d'une densité de population très faible, nous devons malheureusement admettre que l'insecte a colonisé la majeure partie de notre vignoble.

Conséquence pour la viticulture valaisanne

En absence de flavescence dorée, l'impact de *Scaphoideus titanus* sur la vigne est nul. Par contre, l'insecte vecteur propagera rapidement la maladie dans le vignoble valaisan si des ceps contaminés y étaient introduits. Afin d'éviter l'arrivée de la flavescence dorée dans notre vignoble et de limiter au mieux ses impacts économiques et écologiques, le cas échéant, il convient de respecter strictement les recommandations suivantes:

- ne jamais introduire en Valais des plants de vigne, des barbues ou des rameaux-greffons dont l'état sanitaire n'est pas garanti;
- planter exclusivement des barbues ou des plants en pot accompagnés d'un passeport phytosanitaire portant la mention

Résultat des piégeages de Scaphoideus titanus en Valais

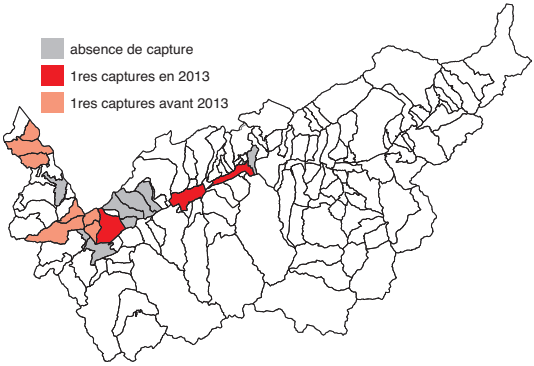

ZP-d4. Celle-ci atteste que les exigences en matière de protection des végétaux ont été satisfaites par le producteur de plants. Cette mention figure généralement sur le bulletin de commande ou sur la facture des barbues, documents faisant office de passeport phytosanitaire;

- améliorer la traçabilité du matériel de plantation, notamment en conservant durant 10 ans le passeport phytosanitaire (exigences pour l'obtention des paiements directs) et en annonçant à l'office de la viticulture toutes plantations de vignes réalisées avec du matériel végétal importé, au plus tard au 30 juin qui suit la plantation (directives cantonales du 7 mars 2003). Le formulaire correspondant est à disposition sur internet (www.vs.ch > Offices > Viticulture > Formulaires) ou auprès de notre office;
- annoncer immédiatement à notre office toute observation de symptômes de jaunisse de la vigne, visibles à partir du mois d'août: enroulement des feuilles et décoloration sectorielle rouge (cépages rouges) ou jaune (cépages blanc), absence d'aoûtement des rameaux et flétrissement des baies, qui restent acides.

En outre, afin de ralentir l'augmentation des effectifs de *Scaphoideus titanus* en Valais central, il est fortement déconseillé d'exploiter le même jour des parcelles situées dans le Chablais et d'autres situées en Valais central (risque d'importer des larves ou des insectes adultes, via les machines, les véhicules…). De même, aucun matériel végétal en provenance du Chablais ne doit être apporté en Valais central, en particulier les souches arrachées, pouvant héberger sous l'écorce des œufs de *Scaphoideus titanus*.

Les conséquences dramatiques occasionnées par la flavescence dorée justifient un comportement responsable et professionnel de l'ensemble des acteurs viticoles, afin d'éviter son apparition dans notre canton.

Stéphane Emery

Bilan intermédiaire de la reconversion à la fin décembre 2013

Le programme de reconversion et de modernisation des cultures de fruits et légumes du Valais décidé par le Grand Conseil en février 2009 a été mis en application par la directive d'application du 5 octobre 2009, modifiée le 1er janvier 2013.

A la fin décembre 2013, les montants engagés représentent CHF 9'182'242.- toutes mesures confondues, soit 320 demandes de reconversion et modernisation des cultures de fruits et légumes et 192 demandes pour l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA).

- Concernant la reconversion des cultures fruitières, 241 dossiers ont été déposés pour une surface de 250 ha comprenant les plantations après arrachage, le surgreffage et les plantations sur terrain nu.
  - Les variétés de pommes à planter ou à surgreffer, sont dans l'ordre d'importance, Gala (35 ha), Jazz®-Scifresch (25.7 ha), Pink Lady®-Cripps Pink et Rosy Glow (25.1 ha), Galmac (13.9 ha), Diwa®-Milwa (13.8 ha), Braeburn (13 ha), Mairac®-La Flamboyante (10.5 ha), Golden Delicious (9 ha), Goldkiss® (6.6 ha), Modi® (4 ha), 27.8 ha d'autres variétés et 2.6 ha dont le choix variétal n'est pas encore défini.
  - Les variétés de poires à planter sont dans l'ordre d'importance, Williams (6.2 ha), Sweet Sensation (0.9 ha).
  - Les variétés d'abricotiers se répartissent essentiellement entre Tardif de Valence (6.4 ha), Bergeval (5.9 ha), Flopria (5.5 ha), Chrisgold (2.8 ha) Harogem (2.6 ha), Vertige (2.5 ha), 14.2 ha d'autres variétés et 8.2 ha dont le choix variétal n'est pas encore défini.

	Arrachage/ha	Plantation/ha		Surgreffage/ha	Total/ha
		Reconversion	Terrain nu		
Pommiers	153.3	121.7	22.4	42.9	187.0
Poiriers	28.1	3.3	3.8		7.1
Abricotiers		48.1			48.1
Cerisiers		2.2	1.8		4.0
Pruniers		1.1	2.8		3.9

- Autres mesures:

- Les nouvelles cultures sur substrat concernent les fraises (6 ha), les fraises au sol (2 ha), les mûres (0.75 ha), les framboises (2.8 ha) et les légumes (0.5 ha).
- Les plantations de framboises de montagne s'élèvent à 4.4 ha et celles de myrtilles à 0.75 ha.
- Jusqu'à fin 2011, 16.4 ha d'asperges ont bénéficié de l'aide cantonale en complément de l'aide fédérale pour la plantation de cultures novatrices au sens de l'OFL. Dès le 20 avril 2012, 10 dossiers soit 4.9 ha d'asperges ont bénéficié de l'aide cantonale.
- Encouragement à l'élimination précoce des abricotiers atteints d'enroulement chlorotique. Le bilan de la mesure est de 40 dossiers en 2010 pour un montant de CHF 123'257.80, 61 dossiers en 2011 pour un montant de CHF 74'360.20, 50 dossiers pour un montant de CHF 94'648.55 en 2012 et de 42 dossiers pour un montant de CHF 73'411.- en 2013.

Rappel administratif

Les programmes de reconversion 2010 – 2014 prennent fin au 31.12.2014, voici quelques points qu'il faut impérativement respecter.

Toutes les réalisations annoncées doivent être effectuées pour le 20.12.2014 au plus tard, afin que les contrôles et les paiements relatifs puissent être effectués. Les plantations d'arbres isolés doivent également être effectuées.

Tout nouveau dossier déposé au cours de l'année 2014 doit être réalisé en 2014.

Les propriétaires et les exploitants concernés par des parcelles ayant bénéficié de l'aide à la reconversion, doivent immédiatement annoncer les modifications à notre office.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de notre office.

Nadia Berthod

Point de la situation du Feu bactérien

Le Feu Bactérien est une grave maladie de quarantaine qui s'attaque aux arbres fruitiers à pépins, ainsi qu'à plusieurs espèces ornementales et forestières. Les plantes atteintes doivent obligatoirement être éliminées et incinérées, celles particulièrement sensibles doivent être enlevées préventivement sur tout le territoire valaisan, car il n'y pas d'autres moyens pour limiter l'expansion de la bactérie.

Jusqu'en 2012, le Valais a été relativement peu touché, grace à son climat sec et aux nombreuses mesures entreprises depuis longue date par le Service de l'agriculture. Les premiers foyers importants sont apparus en juillet 2012 dans le Valais central (communes de Sion, Nendaz et Grimisuat), où environ 2000 poiriers et arbustes ornementaux ont dû être détruits. Suite à cet assainissement et aux mesures prises par les producteurs au printemps 2013, seuls quelques cas isolés sont apparus cette année dans la même zone (4 pommiers et 9 cognassiers éliminés au total).

Evolution des foyers apparus en 2013

Par contre, d'importantes attaques de Feu bactérien ont été répérées dès la mi-juin 2013, en particulier à l'amont de Sion. Le cas principal est survenu à Granges, nécessitant l'élimination complète d'environ 3 ha de jeunes pommiers chez deux producteurs, ainsi que de la plupart des cognassiers de de Granges et de Grône.

Symptômes de Feu Bactérien sur pommier et cognassier (en bas).

Un deuxième foyer conséquent à été signalé dès fin juin à St-Léonard avec un taux de contamination nettement plus faible. Ainsi, seuls les arbres malades ont été ôtés, dans une dizaine de parcelles (au total plus de 400 pommiers éliminés pour la plupart des Pink Lady et Rosy Glow). Un troisième foyer annoncé à Bramois a amené à la destruction en juillet d'une centaine de poiriers, suivie par l'élimination de 90 jeunes pommiers dans des parcelles voisines, plantées avec un même lot de Rosy Glow qu'à St-Léonard. Suite à ces constats, une quarantaine de parcelles plantées avec les deux variétés citées ont été contrôlées dans tout le Valais central. Des symptômes similaires à ceux du Feu Bactérien, provoqués par une autre bactérie (pseudomonas) ont certes été retrouvés dans quelques-unes d'entre elles, mais l'ensemble s'est heureusement avéré indemne.

Dès la mi-juillet, de nombreux cognassiers et cotonéasters attaqués ont été découverts dans les jardins privés sur la commune de Savièse, ainsi que sur une parcelle de cognassiers à St-Léonard qui a aussi dû être rasée complètement (112 arbres dont 40% attaqués). En août, les attaques se sont poursuivies sur cognassiers, cotonéasters et aubépines éparpillés entre Sion et Granges.

Dans tous ces cas, la prospection et le marquage des arbres atteints ou très sensibles

Elimination de parcelles attaquées à Granges

ont été menés par notre Office, avec la collaboration des producteurs et au besoin des contrôleurs phytosanitaires. Et il a fallu recourir à des entreprises forestières spécialisées (Silvapro et Cône de Thyon) pour l'élimination et l'incinération des parcelles fortement attaquées et des cognassiers malades dans les jardins privés, vu l'ampleur et l'urgence de la tâche.

Les frais d'arrachage ainsi que l'indemnisation des producteurs concernés (selon les tabelles fédérales ad hoc) sont pris en charge par la Confédération à hauteur maximale de 75% pour les communes nouvellement atteintes ou à hauteur de 50% pour les communes déjà touchées précédemment (Sion par exemple). Le solde est à la charge du canton et des communes. Aucune indemnité aux propriétaires n'est par contre prévue pour les arbres ou arbustes malades éliminés dans les jardins privés.

Au total, 10'280 arbres fruitiers et 355 arbustes ornementaux auront été éliminés en 2013 et les frais occasionnés par ces assainissements dépassent les 300'000 francs. Ces frais seraient nettement plus élevés si les 8500 jeunes pommiers infectés qui ont été éliminés dans trois parcelles à Fully et à Granges n'avaient pas été en situation illégale (absence du passeport phytosanitaire ZPb2). De ce fait, leur élimination est à la charge du fournisseur ou des exploitants concernés et aucune indemnisation ne leur est versée. Fort heureusement ces foyers ont été anéantis à temps pour conjurer une dissémination du Feu Bactérien dans ces secteurs. Aucun symtôme suspect n'a été découvert dans l'environnement immédiat de ces parelles, sur environ 120 ha de vergers passés au peigne fin.

Perspectives pour la saison à venir

Les mesures de prévention à mettre en œuvre pour la saison 2014 vont être coordonnées durant l'hiver, au sein de l'Interprofession et avec les producteurs concernés. Comme pour les foyers assainis auparavant, des applications de cuivre au débourrement, à dose renforcée (3-4 kg de cuivre métal par hectare) seront préconisées dans les parcelles touchées en 2013, voire même dans les parcelles adjacentes.

La suite dépendra essentiellement des conditions météo durant la floraison des arbres à pépins. L'objectif sera de protéger leur floraison sans recours aux antibiotiques homologués contre le Feu Bactérien. Une surveillance intensive sera évidemment nécessaire dans toutes les zones touchées, si des conditions favorables aux infections de la bactérie venaient à se présenter. En parallèle, l'élimination des cotoneasters très sensibles encore présents sur le coteau devra se poursuivre sur l'ensemble du canton.

Mauro Genini

Etude sur la qualité des abricots valaisans

Le «Réseau qualité abricots» est un projet d'étude de la qualité des abricots qui repose sur un réseau représentatif des conditions de la pratique, du verger jusqu'au consommateur. A travers le CP abricots FUS/SWISSCOFEL, ce projet a réuni tous les acteurs de la filière abricots: les producteurs (FVPFL), les metteurs en marché (IFELV), la distribution (Coop, Migros) ainsi que les consommateurs suisses. L'Office d'arboriculture et cultures maraîchères du canton du Valais (OCA-VS) et la station de recherche Agroscope Changins- Wädenswil ACW (Centre de recherche Conthey) ont mené cette étude avec comme objectifs principaux de réunir des données représentatives de la qualité physico-chimique des principales variétés d'abricots (Orangered, Goldrich, Bergarouge et Bergeron) et d'identifier les facteurs principaux qui influencent les paramètres de la qualité des fruits.

Le projet, réalisé sur 3 ans (2010-2012), s'est focalisé sur l'analyse de plus de 150 lots comprenant plus de 13'000 abricots issus d'une vingtaine de parcelles valaisannes, impliquant notamment 7 producteurs et 6 metteurs en marché. Les paramètres physico-chimiques tels que le poids, le calibre, le taux de sucre (IR en % Brix), l'indice DA, la fermeté (Indice Durofel), la couleur (a* par colorimètrie), l'acidité (meq/L) ont été systématiquement mesurés tout au long de la filière, soit à la récolte, après passage en frigo, après maturation et finalement après dégustation par les consommateurs. Finalement, les fruits ont été évalués au cours de 25 séances de dégustation en grande surface dans toute la Suisse sur la base de tests consommateurs de type hédonique sur une échelle standard de 1 à 9.

Sur les 13'000 fruits dégustés durant les 3 ans d'essais, 52,2% des fruits ont été jugés comme étant bons (notes 7 à 9), 33,6% comme moyens (notes 4 à 6) et 14,2% comme mauvais (notes 1 à 3). Toutefois, la grande variabilité de chaque fruit et l'absence de données sur la préférence de chaque consommateur pour des fruits plutôt sucrés ou acidulé empêchent de tirer des conclusions définitives à l'aide de ces analyses.

L'analyse globale des facteurs d'influence sur les appréciations relève que l'année, le producteur, la variété et la charge joue les rôles les plus importants. Au sujet des variétés, Ber-

Figure 1: *Nombre de lots par note médiane (%) en fonction de la variété. NORANGERED=36; NGOLDRICH=31; NBERGAROUGE=29; NBERGERON=32.*

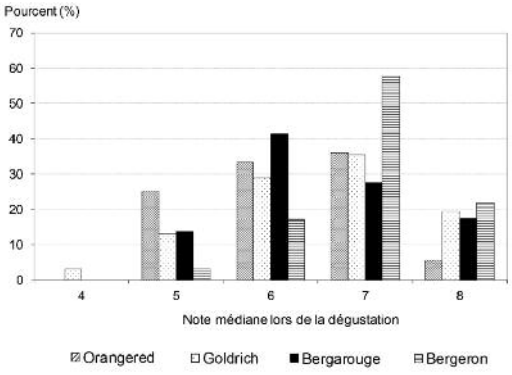

geron est la mieux appréciée, suivie de Goldrich et Bergarouge, alors que Orangered se situe légèrement en retrait (figure 1). Les variations importantes entre les variétés et selon les années mettent en évidence qu'il n'est pas possible de définir un critère qualitatif unique valable pour toutes les variétés, de plus un tel critère devrait être redéfini chaque année. Considérant toutes les variétés étudiées, les appréciations des lots peuvent être considérées comme moyenne (45%; note médiane 4 à 6) à bonne (55%; note médiane >7). La répartition des lots en fonction des taux de sucre et de la note médiane de dégustation (figure 2) montre que le sucre joue un rôle positif sur l'appréciation des consommateurs, mais qu'il n'est pas le seul facteur à y contribuer.

Le suivi des paramètres physico-chimiques le long de la chaîne d'approvisionnement a montré que l'indice DA et la fermeté (Indice Durofel) sont ceux qui évoluent le plus fortement (diminution). L'indice DA ressort comme un bon critère de définition de la maturité des fruits à la récolte; la fermeté au Durofel est un bon indicateur du stade de maturité à la récolte, après les passages en frigo ou à la dégustation. Les paramètres couleur, poids, calibre, sucre et acidité varient peu. En prenant toutes les variétés du réseau ensemble, 45 % des lots présentent une valeur moyenne de sucre à la récolte inférieure à 11% Brix.

Afin de mettre en évidence l'influence des différents paramètres physico-chimiques sur la satisfaction des consommateurs (note médiane), un modèle de prédication a pu être réalisé pour chacune des variétés. Le sucre et la maturité (Indice DA) sont les paramètres qui sont retenus par les tests statistiques pour chacune des variétés. Selon les variétés s'ajoutent la fermeté (ID), le calibre, l'acidité et la couleur.

Figure 2: *Taux de sucre après dégustation (% Brix) des lots de la variété Bergarouge (N=29) en fonction des notes médianes attribuées par les consommateurs.*

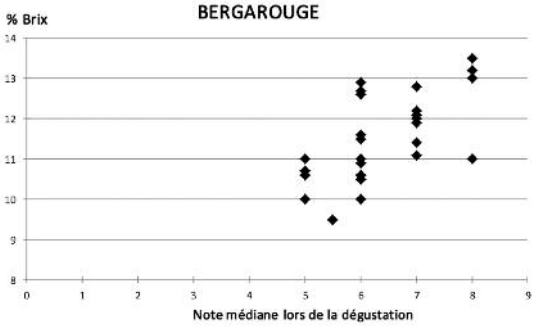

Cette étude met en évidence la nécessité d'unifier les méthodes d'analyses de la qualité des abricots pour tous les acteurs de la filière.

Le rapport complet «Etude sur la qualité des abricots» (10.7.2013) peut être téléchargé sur le site du service de l'agriculture (www.vs.ch/agriculture) sous la rubrique «Actualités».

Sébastien Besse

Travaux de remise en état des infrastructures agricoles suite aux dégâts causés par les intempéries du 10 octobre 2011 dans le Lötschental

Retour sur l'évènement

Ces intempéries sont dues à une situation de barrage sur les alpes bernoises qui a entraîné un cumul de précipitations durant 4 jours sur la partie nord du Lötschental, soit du jeudi 6 octobre au lundi 10 octobre 2011.

Du jeudi au dimanche, 108 cm de neige se sont accumulés sur le Gandegg (à 2717 m d'altitude). Puis, le lundi, 170 mm de pluie sont tombés, provoquant un débit inhabituel des torrents.

Les précipitations ont été retenues par la couche supérieure de la neige jusqu'à saturation, puis, telle une lave torrentielle, cette accumulation d'eau s'est soudain précipitée dans la vallée entraînant avec elle matériaux et éboulis en grand nombre. Une partie des alluvions se sont déposés sur les côtés alors que les parties plus fines ont, dans leur majeure partie, été entraînées jusque dans le lit de la Lonza.

Mesures organisationnelles

Par décision du 19 octobre 2011, le Conseil d'Etat mettait sur pied un groupe de travail interdépartemental avec pour mandat d'établir un inventaire des dégâts, de fixer les priorités pour les travaux de remise en état et d'arrêter le mode de financement. Le périmètre d'intervention a été arrêté par le bureau CREALP (Centre de Recherche sur l'Environnement Alpin) et englobait 25 communes de la rive droite de la vallée du Rhône situées entre Blatten (Lötschental) et Arbaz. L'organisation sur place et le mode de subventionnement relevaient de la compétence des Services de l'agriculture, des routes et cours d'eau ainsi que des forêts et du paysage.

Dégâts portant sur les surfaces et infrastructures agricoles du Lötschental

Il est de notoriété qu'à la suite d'une catastrophe naturelle, le chaos ainsi généré provoque un profond traumatisme dans la population. Durant plusieurs jours, la commune de Blatten était coupée du monde. L'électricité et les communications téléphoniques étaient interrompues. Dans la commune de Kippel, l'alimentation en eau potable était coupée. Les responsables communaux s'affairaient à organiser les interventions de première nécessité pour pallier à de nouveaux dégâts et rétablir provisoirement les services de base. Selon des priorités bien établies, dans une deuxième phase les travaux de remise en état ont été entrepris.

En ce qui concerne l'agriculture, les interventions ont été définies selon 3 types de mesures:

- Dégâts aux ouvrages de génie rural,
- Dégâts aux infrastructures communales pouvant bénéficier de subventions,
- Dégâts aux cultures.

A la suite d'un premier inventaire des dégâts, environ 30 points d'intervention ont été recensés pour des coûts avoisinant 1 à 1,5 Mios de francs.

Remise en état des dégâts

Ouvrages de génie rural

Concernant l'agriculture les travaux donnant droit aux subventions ont trait aux mesures urgentes de remise en état. En ce qui concerne les ouvrages de génie rural et le rétablissement des infrastructures communales, seuls les travaux visant au rétablissement de l'état initial sont admis au subventionnement.

La majorité des travaux a été réalisée par des entreprises régionales actives dans la construction, le triage forestier communal ou avec l'aide des militaires et de la protection civile. La surveillance des travaux a été confiée à des bureaux d'ingénieurs privés, au forestier d'arrondissement ainsi qu'aux responsables communaux. Les travaux ont été décomptés pour la plupart en régies, compte tenu des modalités d'application du tarif des entrepreneurs arrêtées par décision du Conseil d'Etat du 16 novembre 2011 (Salaires – 10%, machines – 20%, matériaux pas de réduction ou de supplément).

Remise en état des cultures – nouvelle méthode

En lien avec la remise en état des cultures, une nouvelle méthode a été appliquée dans le Lötschental. Ainsi, dans les zones de débordement des torrents du «Tennbach», du «Milibach» et du «Golmbach», des travaux de déblaiement avec nivellement ont été entrepris sur une profondeur de 1 mètre. Néanmoins, ces travaux n'ont été réalisés que dans la mesure où les matériaux

n'étaient pas nécessaires à la construction, à la prolongation et au rehaussement des digues.

Dans le secteur de Tennmatten, les prairies jonchées de pierres et de matériaux charriés ont été recouvertes sur 3 ha d'un matériel fin prélevé sur les sédiments provenant d'un étang situé en terrain plat et ayant servi de décharge à la lave torrentielle. Les travaux ont été réalisés avec l'aide des militaires et du forestier d'arrondissement. Par la suite, la couche supérieure a été travaillée avec une concasseuse mobile, identique à celle utilisée dans la préparation du coffre de route (système « mix in place »). La couche supérieure a été travaillée sur 20 cm et ensuite nivelée. Les travaux ont été exécutés par un agriculteur externe à la vallée au moyen d'un tracteur très puissant, au prix de Fr. 1.–/m^2. Ce procédé n'a pas nécessité le nettoyage minutieux des parcelles. L'apport de fumure et l'ensemencement ont été suivis dans les règles de l'art par la Consultation agricole du Haut-Valais. Au printemps 2013, un apport de fumure de base a été répété, étant donné que le sol était beaucoup trop riche en minéraux et ne contenait que peu de matières organiques. En raison du morcellement excessif – 320 points-limites recouverts par les sédiments – le piquetage des surfaces du secteur de Tennmatten s'est avéré nécessaire.

Afin de canaliser les eaux et pallier à tous dommages aux cultures, une tranchée a été construite. Si par la suite de plus grandes surfaces devaient être remises en culture, une attention particulière devra être portée aux mesures préventives contre l'érosion.

Dans le secteur de Golmbach, du seigle d'hiver a été planté en vue de stabiliser le sol durant l'hiver et la fonte des neiges. Au printemps 2013 un semi à base de mélange de semences locales est venu en complément.

Dans le secteur de Milibach, en amont de la route de la vallée, les alluvions sont utilisées pour le rehaussement et la prolongation des digues paravalanches. Pour l'instant, il n'est pas prévu de nettoyer plus en détail, étant donné que le lit du Milibach doit être déplacé. Ces travaux seront entrepris dans le cadre d'un projet de protection contre la montée des eaux et menés à bien sous la conduite des instances compétentes qui en assumeront le financement. En aval de la route de la vallée, la commune a renoncé au nettoyage des surfaces recouvertes. En ce qui concerne les surfaces sises en zones de danger rouge et situées entre les digues, elles seront acquises par la commune et données en location aux agriculteurs de la commune, là où une exploitation agricole est possible et souhaitée.

Hormis la remise en état des installations de génie rural, les travaux de concassage et de nivellement réalisés en lieu et place d'un nettoyage sommaire des terres, ont été admis par l'Office des améliorations structurelles en tant que dépenses subventionnables au taux de 82,6%. L'apport de fumure et de semis a pu être financé par le fonds pour dégâts non assurables. Afin d'éviter une facturation à double, les différentes factures ont été ventilées sur les comptes respectifs et selon les dégâts inventoriés, d'entente avec la Consultation agricole du Haut-Valais.

Le décompte des dégâts consécutifs aux intempéries du 10 octobre 2011 pour le domaine de l'agriculture dans le Lötschental s'établit comme il suit:

Commune	Cultures	Routes agricoles et alpestres	Ponts et traverses	Eau potable	Coûts Fr.	Points d'intervention
Ferden	5'120.-		2'200.-	9'756.-	17'076.-	3
Kippel	33'087.-			87'768.-	120'855.-	3
Wiler	106'244.-	166'346.-	333'845.-		606'435.-	7
Blatten	108'220.-	25'245.-	193'103.-	-	326'568.-	8
Coûts en Fr.	252'671.-	191'591.-	529'148.-	97'524.-	**1'070'934.-**	21

Les dépenses admises au subventionnement concernant les intempéries 2011 ont été préfinancées par le canton. En ce qui concerne l'agriculture, les décisions formelles de la Confédération et du canton sont tombées en août, respectivement septembre 2012. Les décomptes finaux par commune ont été établis et les soldes de subventions versés fin 2013.

Les formalités relatives au financement des frais résiduels de la totalité des dégâts sont actuellement en cours d'élaboration par le groupe de travail interdépartemental, et ce pour l'ensemble des domaines (eaux, routes, forêts, infrastructures communales, …)

Pour des questions relatives aux dégâts dus aux intempéries et touchant le domaine de l'agriculture, les ingénieurs d'arrondissement de l'Office des améliorations structurelles de Viège et de Châteauneuf se tiennent en tout temps à disposition.

Hans-Anton Rubin

Projet de développement régional du val d'Hérens

Le projet-pilote

Le val d'Hérens a vu se concrétiser entre 2004 et 2008 un projet pilote de développement régional au sens de l'article 93 de la loi fédérale sur l'agriculture. Il s'est réalisé sous la direction de l'Association des communes du val d'Hérens (ACVH) créée en 2006. Ce projet pilote avait notamment pour but de définir le cadre fédéral pour la mise en oeuvre des projets régionaux sur l'ensemble du territoire selon la politique agricole 2011 (PA 2011).

Les réalisations les plus visibles de cette phase pilote sont:

- *la ferme de M. Daniel Beuret avec le centre d'accueil et de restauration d'Ossona,*
- *la maison de l'agriculture et de la nature de Tsébetta,*
- *le local de vente sur l'alpage de Lovégno,*
- *le gîte alpestre de La Nouve.*

Les objectifs du PDR

Les objectifs de la deuxième phase, soit le projet de développement régional Hérens 2009-2015 (PDR Hérens), peuvent être déclinés en trois axes principaux:

- **renforcer la gouvernance régionale** en consolidant l'ACVH dans son pouvoir décisionnel en matière de développement régional;
- **conduire une politique rurale coordonnée de la vallée**, particulièrement en matière de gestion territoriale et d'entretien du patrimoine;
- **mettre en réseau et promouvoir la destination «Hérens»** en accentuant la valeur ajoutée des produits et prestations de l'agriculture, en consolidant la mise en réseau de l'offre agritouristique et en promouvant le val d'Hérens comme destination touristique et de tourisme doux.

Les projets partiels réalisés

Entre 2010 et 2013, les projets partiels suivants se sont concrétisés:

1. le vignoble de la Côte du Moulin (Vex)

Le projet de la commune de Vex a consisté à la réhabilitation et la remise en vigne d'une surface de 17'269 m², avec l'amélioration des infrastructures (accès, murs de vignes, protection contre le gibier) dans le but d'assurer la viabilité du vignoble et de préserver ce patrimoine naturel, bâti et agricole particulier. En effet, le vignoble de Vex était menacé à moyen terme par le manque de relève pour

© photo L.Pitteloud

l'exploitation, ce qui aurait entraîné une augmentation des friches. Bien que cette réalisation ne représente pas un fort potentiel régional, elle revêt une importance particulière dans le contexte de la préservation des paysages agricoles traditionnels et dans la promotion des produits du terroir. Les vins produits sont en effet labellisés comme produits du val d'Hérens et vendus comme tels.

2. le complexe agritouristique d'Ossona (St-Martin)

Les travaux réalisés par la fondation pour le développement durable de St-Martin dans le cadre de cette 2e étape sont:

- l'assainissement de 2 bâtiments d'habitation,
- la salle de réunion sur la ferme-auberge,
- les aménagements extérieurs (accès et pavage en dalles de pierres autour de l'auberge et des gîtes, entretien du chemin Maurice Zermatten à l'intérieur du hameau d'Ossona, place de jeux pour les enfants et local poubelle).

A l'issue de cette 2e étape de travaux, le complexe agritouristique dispose d'un espace d'accueil et de restauration, ainsi que de 4 gîtes agritouristiques (7 logements à 6 lits).

3. la guérite agricole d'Ossona (St-Martin)

La fondation pour le développement durable de St-Martin avait à cœur d'entreprendre la réhabilitation d'une ancienne habitation avec les objectifs suivants:

- préserver le bâtiment qui présentait des caractéristiques architecturales intéressantes,
- faire participer les aînés chargés de l'entretien de la vigne pour raconter l'histoire des habitants et les légendes du lieu,
- réunir les générations non seulement pour participer aux travaux de la vigne et des vergers mais surtout pour transmettre un savoir et un amour du terroir.

4. le gîte alpestre de La Louère (Mt-Noble)

Les travaux réalisés en 2012-2013 par le consortage des alpages réunis de Mase concernent 2 volets:

- la partie agricole: assainissement du logement des exploitants, de la laiterie et de la cave,
- la partie agritouristique: transformation partielle de l'étable en bâtiment agritouristique comprenant:
  - un espace de présentation et de vente des produits de l'alpage et du terroir régional,
  - un espace de restauration,
  - un espace de détente et d'hébergement (6 chambres, soit 24 lits agritouristiques).

Les projets partiels en cours d'exécution

D'autres projets partiels sont en cours d'exécution:

- *alpage d'Eison (St-Martin),*
- *alpage de Mandelon (Hérémence),*
- *ferme Clos Lombard (Evolène),*

ou encore au stade du projet définitif avec une réalisation prévue en 2014-2015:

- *bisses Scie-Tsébetta-Pramilon (Mt-Noble),*
- *chemin thématique et de liaison agritouristique Erbio-La Luette,*
- *chemin thématique et de liaison agritouristique Eison-Volovron,*
- *gîte agritouristique de Trogne (St-Martin),*
- *arène et maison des reines aux Haudères (Evolène).*

Bilan intermédiaire

La modernisation des outils de production, la rationalisation du travail et l'établissement de cahiers des charges pour les labels ont permis d'assurer une offre de **produits du terroir authentique et de qualité**, labellisés val d'Hérens.

Le PDR a également grandement contribué à étoffer **l'offre agritouristique** dans la vallée d'une part en soutenant la création d'espaces de vente, de restauration et d'hébergement et d'autre part en améliorant le réseau des chemins de liaison entre les divers sites.

Finalement, par son concept de **communication/marketing**, l'ACVH assure la promotion

du val d'Hérens dans le but de garantir la viabilité des exploitations soutenues et la rentabilité des investissements consentis. Par ailleurs, elle a mis en place une stratégie de commercialisation et de distribution des produits labellisés val d'Hérens sur internet et sur des lieux de vente décentralisés.

Le PDR Hérens, avec la signature prochaine de la **convention partielle no 4**, verra les derniers projets se réaliser. Ainsi, le val d'Hérens sera en mesure de proposer à sa clientèle une offre agritouristique diversifiée et de qualité. Nous vous invitons à vous rendre sur le site www.valdherens.ch pour plus de détails.

Suzanne Ducrey-Lenz

© lindaphoto

Le développement durable dans l'enseignement

«Le développement durable ne se résume pas à la seule protection de l'environnement. Il intègre les défis économiques de demain ainsi que les facteurs sociaux garantissant la cohésion de la population de notre canton.

L'État du Valais s'engage à adopter un comportement exemplaire en matière de développement durable. Il décide d'appliquer une gestion rigoureuse des ressources et des énergies ainsi qu'un système de management intégré (SMI) de qualité.

Il souhaite que l'exemple soit ainsi suivi par les organisations paraétatiques, les communes, les entreprises, les écoles, les hôpitaux, etc.».

Ces extraits tirés du fascicule «Les 16 engagements du canton du Valais en matière de développement durable» traduisent parfaitement le projet conduit par l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf dans le cadre de l'enseignement de la culture générale.

Y a en déjà assez !

Sur les 1600 heures enseignées dans le cursus de formation, 360 heures sont réservées aux aspects de la culture générale, plusieurs thèmes en lien direct avec le développement durable sont abordés:

- Agenda 21: problématique communale / Pratiques de consommations et conséquences
- Agenda 21: Le développement durable dans l'économie valaisanne / dans le tourisme en Valais

De plus, dans les branches techniques et professionnelles, toutes les filières reçoivent des informations spécifiques liées à la production (écologie, fertilisation, gestion d'entreprise, etc.).

Oui mais dispersé ! Osons un fil rouge !

Le groupe des enseignants de culture générale a souhaité développer un projet qui rassemble les notions éparses afin de constituer un fil rouge 2013/2014 pour l'ensemble des filières de formation. En collaboration avec la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM), des actions ont été posées sur les 3 années d'apprentissage.

Plusieurs textes de réflexion sont analysés et commentés (compétences linguistiques):

«Le développement durable: entre espoirs et illusions», «Année de la biodiversité, une autre vision», «RIO+20: le développement durable en questions», «Protocole de Kyoto», «Journée internationale contre le bruit», «Pompes à chaleur: faire les bons choix pour éviter les problèmes ultérieurs»,… ainsi que la Newsletter de juin 2013 de l'Etat du Valais:

Concrètement ?

Nous avons aussi souhaité confronter nos jeunes à des idées toutes faites, les sensibiliser à des actions concrètes (conscientisation)

- Ateliers environnementaux
- Jeux de rôle
- Débats - Prestations - Ethique professionnelle
- Déplacement sur la SATOM et sur CIMO (site du Pont-Rouge)

Le bilan sera tiré en fin d'année scolaire, il en ressort à ce jour que les apprentis de l'EAV ont une sensibilité très forte sur ces sujets d'actualité (entrée en vigueur de la PA 14-17, éthique de l'activité professionnelle, diversification des objectifs de production) et qu'ils sont demandeurs de ce genre de projets.

Il s'agira pour nous de conserver ces actions et d'en assurer la pérennité par le suivi des thèmes ou des problématiques et surtout par une réflexion transversale (approche transdisciplinaire) sous forme de «projet ECOLE». Mais ceci est de la planification, un combat à mener afin de démontrer que la formation est à envisager dans sa globalité !

Philippe Girod

Visite de la décharge du Pont Rouge par les apprentis de l'EAV

Nouveau contrat avec l'Institut suisse de recherche en agriculture biologique FiBL

Contrôle des infections de vers gastro-intestinaux chez le caprin via l'affouragement de sapin blanc

Le centre agricole de Viège, en tant que centre de compétence cantonal pour le menu bétail, a conclu un contrat de partenariat avec l'institut suisse de recherche en agriculture biologique le FIBL.

Parmi les différents essais réalisés sur le domaine de Viège, on peut relever l'influence d'une alimentation à base d'aiguilles de sapin blanc sur la diminution des vers gastro-intestinaux. Les impacts de cette alimentation sur l'ingestion alimentaire, la production laitière et la consistance fécale sont également examinés.

Les vers gastro-intestinaux chez les chèvres peuvent conduire à de gros problèmes de santé, cela rend un contrôle régulier des parasites inévitable. Le traitement avec des vermifuges de synthèse se heurtent le plus souvent au développement de résistances. Une alimentation à base de plantes telles que le sapin blanc peut représenter une alternative importante.

On admet que les substances végétales secondaires, notamment les tannins, les huiles essentielles, ont une action antiparasitaire. Le sapin blanc est d'autre part un fourrage complémentaire facilement disponible et qui occupe dans le même temps les animaux. De plus les éleveurs caprins constatent que le sapin blanc améliore le détachement du placenta.

Essai d'affouragement de sapin blanc

En hiver 2012/2013, un essai d'affouragement a été réalisé au Centre d'agriculture de Viège (VS), lequel a été répété après 2 mois. 30 chèvres Alpine chamoisée ont été réparties en deux groupes de 15 animaux. Pendant 20 jours, un groupe a reçu une ration quotidienne moyenne de 11 kg de branches de sapin blanc, en plus de sa ration de fourrage de base (foin ou regain).

Aucune influence significative réductrice (statistiquement confirmée) du sapin blanc sur l'excrétion d'œufs de VGI n'a été constatée au cours de l'essai. Un léger recul de l'excrétion d'œufs a été pour le moins décelé dans un deuxième essai.

L'absence d'impact des branches de sapin blanc sur l'excrétion d'œufs de VGI peut être imputable au fait que la durée de l'affouragement de 20 jours était trop courte. Les chèvres utilisées pour ces essais présentaient par ailleurs une très faible infestation par des vers gastro-intestinaux. Ce fait a pu dissimuler l'impact du sapin blanc. En outre, on peut supposer que les substances actives du sapin blanc n'ont aucune influence directe sur l'excrétion des œufs de VGI; mais il est possible que cet affouragement ait un effet à plus

long terme, en ce sens qu'il rendrait l'animal hôte mieux à même de lutter contre une infestation de VGI.

Les essais et l'enquête effectuée auprès des exploitants ont démontré que les chèvres aiment manger des branches de sapin blanc. Elles ont absorbé en moyenne 70% de la ration offerte, surtout les composants verts ainsi que les branches fines. Les essais ont néanmoins aussi prouvé que l'affouragement de sapin blanc réduit l'ingestion de foin et de regain. Ainsi, les chèvres qui recevaient du sapin blanc mangeaient en moyenne 117 g de matière sèche (MS) en moins par jour, que les chèvres ne consommant pas de sapin blanc. D'autre part, grâce au sapin blanc, l'ingestion totale de matière sèche et de protéines brutes par animal et par jour a augmenté. On ignore par contre si le sapin blanc a aussi engendré une hausse de l'ingestion d'énergie puisque l'on ne dispose pas encore des teneurs énergétiques du sapin blanc.

Dans le cadre des essais, on a constaté que les pétoles des chèvres qui mangeaient du sapin blanc étaient significativement plus dures. Des fèces dures peuvent indiquer une meilleure digestion et donc une meilleure capacité de résistance des animaux hôtes.

L'épreuve de productivité laitière réalisée 20 jours après le début de l'affouragement de sapin blanc chez 16 chèvres, n'a révélé aucun impact sur la production laitière et les composants du lait tels que les protéines, les matières grasses, le lactose, l'urée et acétone.

Conclusion

Les essais décrits ici n'ont pas permis de constater un impact significatif du sapin blanc sur les vers gastro-intestinaux. D'éventuelles futures recherches devraient envisager une prolongation de la durée de cet affouragement et sélectionner des animaux davantage infestés par les VGI. La présente étude a démontré que l'affouragement de sapin blanc augmente l'ingestion de matière sèche et de protéines brutes. On a également constaté que les fèces des chèvres qui mangent du sapin blanc sont significativement plus dures, ce qui indique une bonne activité de digestion.

En conclusion, on peut dire que les branches de sapin blanc sont un fourrage complémentaire susceptible de favoriser la santé des animaux tout en contribuant à les occuper dans l'étable. L'alimentation des chèvres qui pâturent comprenant une part importante de buissons et d'arbustes, le fait de leur donner du sapin blanc (ou d'autres sorte de branches) est aussi une mesure en faveur d'une détention conforme à l'espèce. Le sapin blanc se trouve dans presque toutes les forêts de conifères: il est donc très disponible.

Moritz Schwéry

Enquête de satisfaction de la filière horticulture option paysagisme

Depuis l'année scolaire 2009-2010, une nouvelle filière est venue compléter l'offre des formations professionnelles dispensées à l'Ecole d'agriculture du Valais, celle d'horticulteur option paysagiste. En 2013, suite à la réalisation de la procédure de qualification pour la première volée (examens de fin d'apprentissage), et avant d'entrer dans la mise en place de la nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale, nous tenions à connaître le degré de satisfaction des différents acteurs en contact avec cette nouvelle filière, d'où la réalisation de cette enquête.

Conception de l'enquête

Ce travail de longue haleine a été réalisé par Mme Cornelia Schmidt, apprentie MPC, dans le cadre de son travail de maturité. Suite aux diverses réflexions menées, 4 groupes de «clients» ont pu être identifiés, à savoir:

- Les apprentis de 2e et 3e année d'apprentissage, ainsi que les nouveaux diplômés;
- Les formateurs en entreprise, ainsi que les responsables des paiements;
- Les professeurs actifs dans la filière;
- Le Service de la formation professionnelle et l'Association valaisanne des paysagistes.

Pour chacun de ces groupes, un questionnaire spécifique a été élaboré en fonction des interactions entretenues avec la filière de formation et avec l'école. Ces 4 documents ont ensuite été déposés sur internet par l'intermédiaire d'un logiciel informatique permettant de traiter facilement les réponses reçues.

Mise en valeur de l'enquête

Les taux de réponses enregistrés dans les différents groupes, compris entre 39% et 100%, sont suffisants, et permettent de qualifier les retours de significatifs. Le bilan complet de cette enquête est disponible sur demande auprès de l'Ecole d'agriculture du Valais, seuls les éléments les plus importants sont repris par la suite:

D'une manière générale, les apprentis sont très satisfaits de la qualité de la formation dispensée à l'école, 92% d'entre eux la trouvent bien à excellente, 8% satisfaisante. Pour la plupart des questions, comme la compétence des professeurs, la relation professeurs-apprentis, la qualité des services proposés, le constat est similaire. Le sujet, qui selon l'enquête, a le plus grand potentiel d'amélioration concerne la qualité des cours interentreprises (10% d'insatisfaits). Des mesures concrètes ont déjà été prises pour répondre aux attentes des apprentis.

Un peu moins de 50% des formateurs en entreprise et des responsables des paiements ont répondu au questionnaire. Ils sont 86% à penser que les compétences acquises par leur apprenti à l'école depuis le début de sa formation est bien à excellente, et 90%

d'entre eux qualifient la formation de la même manière. Selon les questions, le taux d'insatisfaction varie de 0 à 11%, la question relative au suivi des notes étant celle qui enregistre le plus d'insatisfaits.

Les professeurs semblent satisfaits de la collaboration et de l'organisation de la structure, puisque tous les retours sont positifs (évaluation bien à excellente). Seule la procédure de gestion des feuilles d'absence enregistre un taux de 13% de professeurs insatisfaits.

Le Service de la formation professionnelle ainsi que l'Association valaisanne des paysagistes sont globalement satisfaits de la collaboration avec la filière et l'école. Aucune question n'obtient une évaluation insuffisante.

Résultats globaux et mesures d'amélioration

Nous sommes heureux de constater que l'important travail entrepris depuis 2009 pour la mise en place de la filière paysagiste semble avoir porté ses fruits. Les retours de l'enquête attestent d'une formation de qualité qui répond pratiquement toujours aux attentes de ses «clients». La filière paraît dispenser les compétences professionnelles nécessaires aux apprentis, dans un cadre convivial et bien organisé.

Malgré ces résultats très positifs, la démarche a permis de mettre en lumière des mesures d'amélioration en ce qui concerne notamment le suivi des notes, la gestion des absences, la discipline. Des changements vont donc être opérés dans ce cadre afin de répondre aux attentes des différents groupes de personnes sondées.

Mathias Sauthier

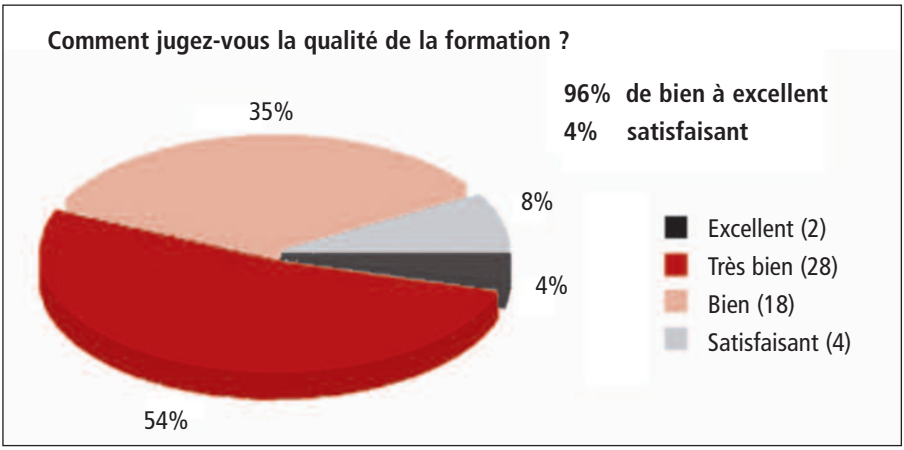

Restauration sur le site de Châteauneuf: Enquête de satisfaction

L'école d'agriculture du Valais à Châteauneuf, par le biais d'une cuisine et d'un self-service offre chaque jour aux très nombreuses personnes présentes sur le site, apprentis, collaborateurs du SCA, professeurs, participants aux cours de formation continue, la possibilité de se restaurer.

Pour connaître le degré de satisfaction de cette clientèle un questionnaire été distribué à 650 personnes, ce document a été élaboré dans le cadre du travail de diplôme fédéral de chef de cuisine de l'auteur de cet article.

Le taux de réponse a été important avec 583 questionnaires, soit 89.70% ! 24 enseignants EAV (école d'agriculture du Valais) et EPSC (école professionnelle service communautaire), 46 collaborateurs travaillant sur le site, 386 apprentis de l'EPSC et 127 apprentis EAV ont répondu à cette enquête.

Ce retour particulièrement élevé s'explique principalement par l'implication des différents enseignants: en effet, les questionnaires ont été distribués et remplis durant les heures de cours. Nous avons voulu en effet toucher toutes les personnes qui sont non seulement clientes chez nous, mais aussi celles et ceux qui n'y viennent que très rarement, voire jamais.

Les objectifs étaient de:

- connaître le degré de satisfaction des client(e)s actuel(le)s.
- connaître les éventuelles attentes et les raisons pour lesquelles certains ne fréquente pas notre restaurant.

De manière global, des réponses très positives

Les réponses aux questions liées à l'accueil au self, le système d'encaissement, l'ambiance du self, la qualité gustative des repas, la variété et l'offre des repas, le rapport qualité-prix et l'offre des pauses sont globalement positives. Malgré les profils différents de chaque segment interrogé, le degré de satisfaction est assez uniforme.

De l'analyse de la fréquentation de notre restaurant, il ressort qu'entre 35 à 50% des personnes interrogées ne nous fréquentent que rarement, voire jamais. Ceci concerne autant les pauses (matin et après-midi) que les repas de midi. Nous pouvons en déduire qu'un potentiel de croissance existe.

Mesures d'amélioration

Parmi les mesures d'amélioration résultant de cette enquête de satisfaction, nous pouvons relever les réflexions pour améliorer le service, la qualité des menus et la diversité des offres à la table d'application. Cette espace constitue un atout fort qui doit être

conservé: Un concept de table d'hôtes est à l'étude. Il devrait permettre à des groupes externes siégeant à Châteauneuf de disposer, sur réservation, d'un accueil de qualité et de menus mettant en valeur de manière spécifiques les produits de notre agriculture valaisanne.

Les consommateurs sont aujourd'hui très sensible à l'origine des produits. Cette remarque a également été relevée par plusieurs clients du self-service. L'école d'agriculture en collaboration avec l'école hôtelière de Lausanne travaille actuellement sur un indicateur alimentaire. Il sera l'équivalent des étiquettes énergétiques des appareils électro-ménagers. Il devrait être présenté cet automne.

La problématique des boissons sucrées apparaît également dans les préoccupations des clients du self. Il est difficile sur ce point de supprimer dans le cadre des repas de midi toutes les boissons gazeuses et sucrées. Par contre, le choix peut se porter sur de l'eau et/ou du jus de pommes en libre-service au self.

Infrastructures

Plusieurs remarques étaient en rapport avec les infrastructures: pas assez de places, trop bruyant, manque d'un espace extérieur durant l'été.

Bien que pertinentes, les mesures d'amélioration sont difficiles à mettre en œuvre car elles impliqueraient des travaux conséquents, impossibles dans la configuration actuellement. Un projet de déplacement de la cuisine et du self dans des bâtiments proches du domaine permettrait de répondre en grande partie aux observations formulées. Cet élément est actuellement en stand bye pour des raisons essentiellement budgétaires.

Pour pallier à ce manque de places, des horaires de passage ont été définis pour les différentes catégories de clients du self. Cela permet d'améliorer la fluidité des passages en particulier lors des repas de midi, mais n'empêche pas de temps à autres quelques embouteillages ! Des mesures d'améliorations ont également été apportées au système d'encaissement avec le principe de carte et le dédoublement des caisses.

Prix

La problématique des prix revient bien évidemment dans les retours des questionnaires en particulier de la part des apprentis. Prix différentiés en fonction des choix, baisse des prix, suppression du supplément lorsque l'on en dispose pas de cartes, prix de chocolat trop élevés, ...

Les responsables de la cuisine et du self-service peuvent comprendre ces remarques, par contre il est difficile pour des raisons essentiellement d'organisation d'y donner suite. Le principe d'une offre globale – soupe, plat principal, salade, dessert et une boisson – doit être maintenue pour permettre une gestion optimale et rapide des clients du self. En ce qui concerne le niveau de prix, il est similaire à de nombreux établissements du même genre.

Conclusions

La plupart des personnes qui ne nous fréquentent pas, voire jamais, cherchent essentiellement à se changer les idées. Actuellement, il est difficile de mettre à disposition un lieu plus calme. A contrario, la facilité d'accès et la rapidité de service constitue un atout majeur pour nos clients actuels.

Historiquement, notre self-service fut conçu pour s'adresser uniquement aux élèves de l'EAV et de l'ancienne école d'économie familiale. Les attentes étaient comblées en offrant un menu unique. De plus, l'obligation de manger sur place créait une concurrence induite. Actuellement, les segments se sont diversifiés, autant que leurs attentes. La structure actuelle n'a pas pu suivre cette tendance (investissements conséquents). Cependant, la situation a bien été constatée, raison pour laquelle un buffet de salade varié est offert, avec la plupart du temps une option supplémentaire au menu du jour, en plus du dessert et du potage. Il faut également rappeler que des pommes du Domaine sont offertes à profusion à tout le monde. Une charte des repas a été conçue et donne la ligne du chef de cuisine, d'où une cuisine bourgeoise (très ou peu appréciée) et qui tente de répondre au mieux aux désirs des personnes présentent.

Delaloye Ludovic

Apprentis EPSC

Ce segment est principalement présent par facilité, grâce à la proximité.

Positifs

- Service rapide et la cuisine est appréciée.
- Suppléments à volonté.
- Accueillant, convivial, sympa, joyeux.

Potentiel d'amélioration

- Cuisine trop lourde, trop répétitive.
- Trop bruyant, trop serré, beaucoup de monde.
- L'accueil au self n'est pas toujours agréable

Ce segment serait volontiers plus présent s'il y avait une belle terrasse pour profiter des beaux jours. Beaucoup d'élèves partent sur Châteauneuf-Conthey

Apprentis SCA – EAV

Ce segment est principalement présent par facilité, grâce à la proximité.

Positifs

- Bonne nourriture, service à volonté !
- Ambiance sympathique.
- Rapport qualité-prix excellent.

Potentiel d'amélioration

- Ne pas payer plus cher si on ne dispose pas de la carte.
- Plus de choix dans les menus (ex. menu 1 et menu 2).
- Prix des chocolats exagérés.

Ce segment serait volontiers plus présent si les prix étaient adaptés en fonction des choix (ex. 1 soupe, uniquement 1 salade, etc.)

Enseignants EAV – EPSC

Ce segment est principalement présent par facilité, grâce à la proximité.

Positifs

- La table d'application est très appréciée pour son calme, pour les échanges et pour les exercices de service.
- Le buffet et choix de salades est très apprécié, car permet de répondre aux désirs des végétariens et aux repas plus légers.
- Cuisine familiale et copieuse, service à volonté.

Potentiel d'amélioration

- Plus de légumes.
- Plus de choix dans les menus et menus moins gras.
- Supprimer définitivement tous les sodas.
- Manque d'information sur l'origine des produits.
- Plus d'espace au self et au réfectoire.

Ce segment serait volontiers plus présent si le lieu serait plus chaleureux et plus calme, les menus moins traditionnels (dits «moins bourgeois»), et s'il existait une terrasse pour profiter des beaux jours.

Employés EAV – EPSC – SCA – autres

Ce segment est principalement présent grâce au rapport qualité-prix

Positifs

- Gain de temps à midi, pratique et bonne cuisine.
- Accueil agréables et sympathique.
- Repas copieux et variés.

Potentiel d'amélioration

- Plus de légumes.
- Plus de choix dans les menus (ex. menu 1 et menu 2).
- Plus d'espace au self et au réfectoire.
- Plus de produits du Domaine.
- Offre de menus particuliers.

Ce segment serait volontiers plus présent si le lieu serait plus calme et plus espacé, avec une ambiance moins cantine.

Nouveau lieu de dégustation à Châteauneuf: L'Espace Merlot

Les domaines viticoles de Châteauneuf et du Grand Brûlé, rattachés à l'Office de la viticulture, ont été réorganisés.

Dans une recherche d'efficacité et de qualité, toute la vinification des vins de l'Etat se fait désormais au Grand Brûlé à Leytron. C'est aussi au Grand Brûlé que l'Office de la viticulture, en collaboration avec Agroscope, effectue des recherches sur l'arvine, «Selection Valais».

Sur le site de Châteauneuf, le domaine se spécialise dans la mise en valeur des vignes en terrasses. Un nouveau lieu de dégustation a ouvert ses portes au début novembre 2013. **L'Espace Merlot**, où deux collaboratrices de l'Office de la viticulture reçoivent et conseillent sur des vins de qualité, dont le merlot, vin emblématique de Châteauneuf.

L'espace Merlot est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Les visites sont également possibles sur rendez-vous au 027 606 76 40.

Tous ensemble !

Dans sa volonté de réunir tous les offices sous un même toit, le Service de l'agriculture a continué la rénovation de ses bâtiments en transformant la cave de Châteauneuf en bureaux administratifs.

Pour orienter et renseigner les visiteurs, un espace d'accueil a été créé au rez de chaussé. L'Office des paiements directs y dispose de nouveaux locaux et d'un guichet d'information accessible depuis la réception.

L'Office d'arboriculture et de cultures maraîchères a également emménagé dans ses nouveaux bureaux. Ses collaborateurs ont ainsi quitté la «Villa du Directeur» pour rejoindre les autres offices dans le bâtiment administratif.

La stratégie de rénovation des bâtiments du SCA se poursuit sur le site du Grand-Brulé à Leytron et au niveau de l'internat à Châteauneuf.

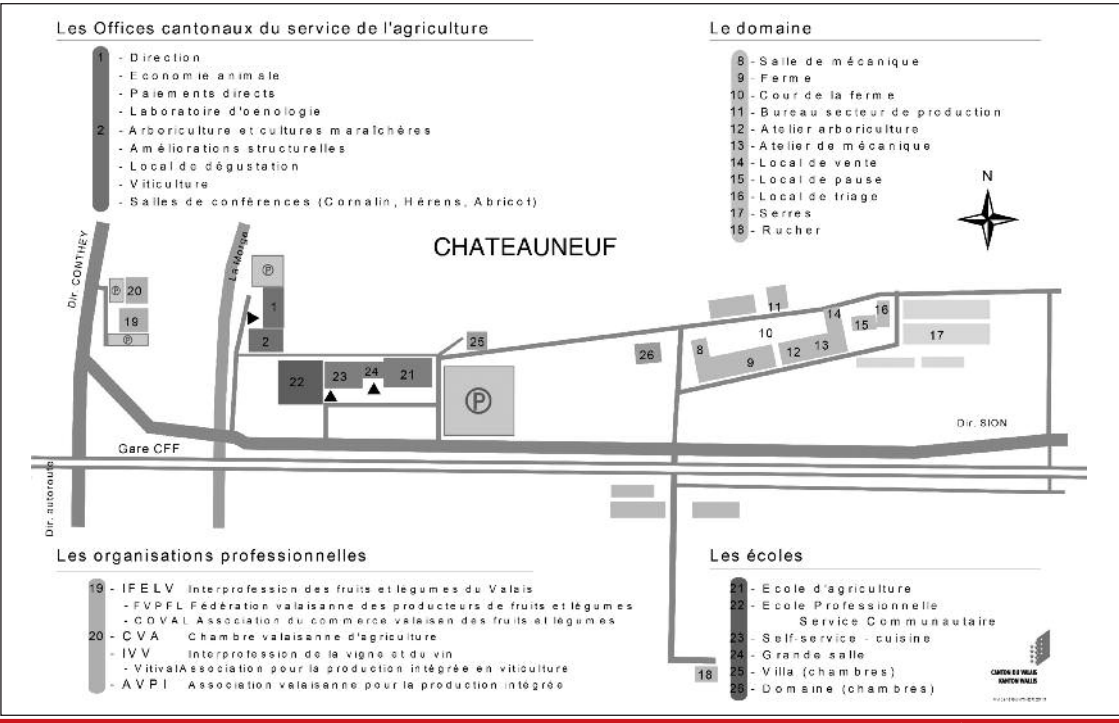

Vente directe de Châteauneuf

Le magasin de vente directe situé sur le Domaine agricole de Châteauneuf a fermé ses portes en décembre passé.

La vente de fromages est possible à la Fromagerie du Domaine de Châteauneuf chaque jeudi de 16 h 30 à 17 h 30. Pour tout renseignement, l'office d'économie animale est à votre disposition au 027 606 75 80.

Gladys Quinodoz
Eugénie Liand-Debons

Service de l'agriculture
Bulletin info
Case postale 437
1950 Châteauneuf-Sion

Tél. 027 606 75 00
Fax 027 606 75 04

E-Mail: sca@admin.vs.ch

www.vs.ch/agriculture